UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L'AISNE

4 Bis Avenue Gustave Eiffel - 02400
CHATEAU-THIERRY



CONTROLE FINANCIER DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC EXERCICE 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-250202371-20261102-20261101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026
Certifié par le Président

Cabinet BOURGOIS
Groupe MERLIN

actipublic
CONSEIL EN FINANCES LOCALES

SUIVI DU DOCUMENT :
08230198-Bourgois -Contrôle financier USESA – Exercice 2025

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	C.CAUMONT	M.LANGLAIS	11/08/2026	Etablissement
B	C.CAUMONT M.JACQUES-SERMET	M.LANGLAIS	28/09/2026	Finalisation
C	C.CAUMONT M.JACQUES-SERMET	M.LANGLAIS	06/10/2026	Prise en compte retours USESA

SOMMAIRE

A. CONTEXTE DE LA MISSION 5
A.1. SYNTHESE DU CONTRAT 5
A.2. EVOLUTIONS CONTRACTUELLES 10
A.3. SYNTHESE DES PENALITES APPLICABLES 19
B. CONTROLE TECHNIQUE DU SERVICE 21
B.1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE 21
B.1.1. Evolution du périmètre de la DSP en 2025 21
B.1.2. Evolution des caractéristiques techniques du service 21
B.2. ACTIVITE DU SERVICE DE PRODUCTION – EXERCICE 2025 21
B.2.1. Suivi de l'activité des usines de production d'eau potable 21
B.2.2. Performance du service de production 23
B.2.3. Evolution des échanges d'eau avec d'autres services 26
B.3. ACTIVITES DU SERVICE DE DISTRIBUTION – EXERCICE 2025 27
B.3.1. Exploitation des ouvrages et du réseau de distribution 27
B.3.2. Contrôle du renouvellement effectué sur les ouvrages 29
B.3.3. Gestion clientèle 35
B.3.4. Performance du service de distribution 38
B.4. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE 41
B.5. MOYENS HUMAINS AFFECTES AU SERVICE 42
C. ANALYSE FINANCIERE 44
C.1. ANALYSE DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 44
C.1.1. Obligations en matière de renouvellement et d'investissement 44
C.1.2. Analyse tarifaire 49
C.1.3. Autres obligations contractuelles 51
C.2. ANALYSE DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 53
C.2.1. Présentation du CARE 53
C.2.2. Les produits d'exploitation 54
C.2.3. Les charges d'exploitation 57
C.2.4. Les résultats 61
D. CONCLUSION 62
E. ANNEXE - TABLEAU DE SUIVI DES PERFORMANCEs DEPUIS 2013 63

TABLE DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 : Charges relatives aux renouvellements et investissements 44
Tableau 2 : Dépenses réalisées du programme de renouvellement 44
Tableau 3 : Nature des dépenses réalisées au titre du programme de renouvellement en 2025 45
Tableau 4 : Détail des fonds contractuels de renouvellement 46
Tableau 5 : Contrôle de pièces sur l'exercice 2025 47
Tableau 6 : Synthèse du programme contractuel d'investissements 48
Tableau 7 : Calcul du coefficient K du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 49
Tableau 8 : Tarifs applicables après indexation 50
Tableau 9 : Facture-type de 120 m³ 51
Tableau 10 : Etat du compte de recouvrement en 2025 51
Tableau 11 : Etat du compte eau solidaire en 2025 52
Tableau 12 : Présentation du CARE 53
Tableau 13 : Décomposition et évolution des produits d'exploitation – état détaillé transmis par le délégataire 54
Tableau 14 : Détail recette part fixe 55
Tableau 15 : Détail recette part variable 55
Tableau 16 : Détail des produits des travaux attribués à titre exclusif 56
Tableau 17 : Calcul des charges indirectes ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 18 : Répartition des charges 2024 et 2025 58

Figure 1 : Répartition des produits d'exploitation 2025 – hors part collectivité 54
Figure 2 : Détail de la répartition des charges par provenance en 2025 57

A. CONTEXTE DE LA MISSION

A.1. SYNTHESE DU CONTRAT

L'USESA a confié à la Société VEOLIA EAU l'exploitation de son service public d'eau potable le 27 février 2013 à travers un contrat de Délégation de Service Public. Ce dernier a été complété par 13 avenants successifs. Les engagements à jour de l'ensemble des modifications contractuelles liant VEOLIA à l'USESA sont synthétisés dans le tableau suivant :

Article	Obligation contractuelle	Fréquence	Pénalisable
2.1.4 Assurance Complété par Avenants n°1 et n°8	Le délégataire souscrit des polices d'assurance suivantes : ° Responsabilité civile ° Assurance de dommages aux biens et aux pertes d'exploitations Transmission à la Collectivité des attestations avant le 31/01/N	Annuelle	Oui
2.2.2.3 Mise à jour de l'inventaire Complété notamment par Avenant n°1	Mise à jour de l'inventaire au 31/12/N pour le 1er COPIL de l'année N+1	Avant le 31 janvier de l'année N / Annuelle	Oui
2.2.8.1 Plans et documents relatifs aux biens	Le délégataire tient constamment à jour les plans à l'échelle du cadastre pour les bourgs et les zones à forte densité de population, à l'échelle de 1/10 000 pour les zones rurales ou faiblement peuplées, du réseau de distribution de l'eau accompagné d'un plan d'ensemble ainsi que d'un inventaire des biens comprenant les schémas fonctionnels. Les plans sont remis à chaque demande de la Collectivité et de chaque commune adhérente (sous format papier, CD-ROM, ou standard DWG) Le **SIG est mis à jour 1 fois par an** et à chaque transmission des nouveaux plans d'exécution Enregistrement avec un niveau A de précision des nouveaux travaux et des interventions	Pendant toute la durée du contrat	Oui
2.2.8.1.2 Système d'information géographique	Le SIG est complété par tous renseignements sur les dimensions et l'emplacement des canalisations et ouvrages annexes, vannes, branchements, indication par tronçon des croisements avec toutes canalisations d'une autre nature et des non-conformités des analyses en distribution	Pendant toute la durée du contrat	
2.2.8.2 Fichier des abonnés	Le délégataire conserve, complète et procède à la mise à jour du fichier des abonnés	Pendant toute la durée du contrat	
2.2.8.3 Compte des abonnés	Un état des comptes des abonnés clos au cours de l'exercice est tenu à la disposition de la Collectivité. Il indique le montant du solde au moment de la clôture et la destination de ce solde s'il est positif.	Pendant toute la durée du contrat	Oui
2.2.10.1 Mise en œuvre de la télérelève **Modifié par avenant n°8**	Pour un montant valorisé à **410 38€HT/AN** le délégataire met en place un système de télérelève sur le territoire syndical avec un taux de **couverture minimum de 97%** pour atteindre **99%** au terme du contrat	Annuelle	Oui

Article	Obligation contractuelle	Fréquence	Pénalisable
2.2.10.2 Etude et mise en œuvre de compteurs de sectorisation	Pour un montant valorisé de 128 859 € HT/an, le délégataire étudiera et mettra en œuvre au plus tard au 2 mars 2015, 100 nouveaux compteurs de sectorisation		Oui
2.2.10.3 Renouvellement des derniers branchements plomb sur le territoire syndical Modifié par avenant n°4	Renouvellement de **220 branchements plomb en moyenne par an sur 15 ans**, soit 3300 branchements au total pour un montant valorisé de **3 795 000€ HT**	Annuelle	Oui
	Bilan Lerne réalisé dans les 2 ans après prise d'effet du contrat		Non
	Transfert de la Source de Champy pour 1€ symbolique dans l'année après prise d'effet du contrat		Non
	Supervision Lerne : équipement de 16 réservoirs + 4 sites de production		Non
	GMAO GAMA : planification des opérations de maintenance + suivi des interventions + planning de déploiement sur environ 6 mois (21 400€ HT + 8 440€ HT / an)		Non
	Accompagnement des DUP, Diagnostics territoriaux Multipressions, partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture		Non
	Audit de gestion des sous-produits sur l'ensemble des usines + suivi des rejets des installations		Non
	Analyses : autocontrôle + ARS (première année / autocontrôle + ARS après Chézy)		Non
2.2.10.4 Autres biens Modifié par avenants n°3, 4 et 8	Suivi en continu de la qualité d'eau en réseau : mise en place de 15 analyseurs de chlore résiduel (avenant 4)		Non
	Surveillance et analyse du réseau (sectorisation / pré localisation / sondes...) : centre de monitoring de l'eau : pilotage en temps réel avant fin 2013 (environ 20 sites prioritaires) + accès USESA via un matériel informatique fourni		Non
	Mise en œuvre de **100 pré-localisateurs de fuite** (50 à poste fixe + 50 mobiles) Au moins 6 campagnes de prélocalisation utilisant les 50 appareils mobiles devront être réalisées chaque année. Un rapport devra être fourni annuellement en complément du rapport de sectorisation (complément avenant 8)		Non
	Gestion de la pression : réalisation d'un diagnostic pression (via le modèle) + renouvellement des appareils de régulation de pression par des vannes de modulation de pression		Non
	Système d'alerte téléphonique : tous les habitants en moins de 3 heures		Non
	Cartographie secteurs risque de perméation / alertes retours d'eau		Non
2.3.1 Informations sur le personnel	Le délégataire met à jour la liste des interlocuteurs de la collectivité à chaque changement et fournit chaque année	Pendant toute la	Oui

Article	Obligation contractuelle	Fréquence	Pénalisable
Modifié par avenant n°8	un état anonyme des temps passés cumulés par agent et par activité également valorisé en euro	durée du contrat	
3.1.4 Abonnés en situation de pauvreté Modifié par avenants n°1, 3 et 11	Le délégataire participe au FSL à hauteur de 5000€/ an Ouverture d'un compte dédié Programme Eau Responsable, Mise en place d'un fond de réserve d'un montant de 20 000€ annuels : dotation supprimée par avenant n°11 (financement par le solde au 31/12/2023 (131 537€ au 31/12/2022) La gestion du compte Programme Eau Responsable est assurée par un agent du délégataire et un agent de la collectivité	Annuelle	Non
3.2.1 Application du code de la santé publique	Transmission du bilan de fonctionnement du système de distribution et le plan de surveillance défini pour l'année à venir en même temps que son RAD	Annuelle	Oui
3.2.5.2 Pression Complété par avenant n°8	Règlement de service : pression minimum de 0,7 bars Remboursement de 90 % des frais engagés par le délégataire si ces frais ne peuvent être remboursés par des tiers responsables.	Pendant toute la durée du contrat	Oui
3.2.6 Branchements	Le délégataire assure la maintenance des branchements. Tous les raccords (hors prise en charge) seront réalisés par électro-soudure	Pendant toute la durée du contrat	Non
3.2.7.1 Compteurs des abonnés **Modifié par avenant n°11**	En contrepartie d'une réduction de l'augmentation du tarif de l'eau suite à la hausse du coût de l'énergie, l'âge maximum des compteurs est porté à 15 ans et non plus 12 ans, **et ce uniquement sur 4642 compteurs posés en 2015-2016 qui auront plus de 12 ans et moins de 15 ans à la fin du contrat.**	Pendant toute la durée du contrat	Non
3.2.7.2 Compteurs généraux	Remplacement des compteurs généraux âgés de plus de 7 ans	Pendant toute la durée du contrat	Non
3.2.9.2 Arrêts d'urgence	Intervention d'urgence en 1heure sur tout le territoire, 30 minutes sur l'usine Chézy sur Marne	Pendant toute la durée du contrat	Oui
3.2.13.1 Engagement sur le rendement du réseau Modifié par avenant 8	**Rendement annuel hors vente d'eau industrielle :** **De 2020 à 2026 : 78,80 %** **2027 : 82,4 %** **ILP de 2020 à 2026 : 1,98** **ILP 2027 : 1.57**	Annuelle	Oui
3.2.13.2 Autres engagements	Le délégataire prend en charge l'intégralité des frais générés par une surconsommation anormale, fuite (le premier mois) chez les usagers en radiorelevé entre 2 relevés mensuels	Pendant toute la durée du contrat	Oui
3.3.8 Réparation des catégories de travaux et prestations (hors travaux neufs)	cf tableau partie B.3.2.1		Non
3.3.11 Instruction des autorisations d'urbanisme et de travaux	A la charge du délégataire, à l'aide du SIG	Pendant toute la durée du contrat	Non

Article	Obligation contractuelle	Fréquence	Pénalisable
Complété par avenant 8			
4.1.2 Modalités de facturation	Période de facturation : 1er janvier au 31 décembre Abonnement facturé par moitié et par semestre d'avance Consommations facturées à terme échu Relève compteurs annuelle Télérelève : facturation biannuelle émise par lots successifs Facturation mensuelle des gros consommateurs		Non
4.1.5 Modalités d'indexation du tarif de base	k=0,15 + 0,38 x (ICHT-E/ICHTE 0)+0,17 (FSD2/FSD2 0) + 0,07 x (EMT / EMT 0) + 0,23 (TP10a / TP10a 0)		
4.2.1 Travaux de branchements neufs sur BPU	PU montant travaux 0<x<3000 € = coefficient 1 PU montant x > 3000€ = coefficient 0,97 Formule de variation : Pn = Po x (0,15 + 0,85 TP10a/TP10Ao)		
4.2.3 Liaison avec les services de l'assainissement	Liste des abonnés par les consommations d'eau relevées annuellement transmise à l'exploitant assainissement	Annuelle	Non
4.3.2.2 Transfert du droit à déduction	**Transfert du droit à déduction de la collectivité au délégataire**		
4.3.3 RODP	A la charge de la collectivité		
5.1.1 Eléments pour le RPQS	**Transmis avant le 31 mai** (indicateurs réglementaires + nombre et % de branchements plombs supprimés ou modifiés sur l'année)	Annuelle	Oui
5.1.2 RAD	**Transmis avant le 1er juin**	Annuelle	Oui
5.1.3 Compte rendu technique	**Transmis au plus tard le 30 avril**	Annuelle	Oui
5.1.5 Suivi de la performance **Modifié par avenant n°8** **Précisé par avenants 10 et 11**	Liste des **17 IP** que le délégataire doit renseigner : Méthode de calcul rendement IP10 = (volume consommé autorisé 365 jours + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services) ; IP 10 calculé hors 2 nouvelles communes (Brény et Pavant) pour 2023 et 2024 ; Maintien du calcul du rendement pour ces 2 communes et au global pour les prochains RAD	Annuelle	Oui
5.3.1 Cautionnement	**88 000 €**		Oui (déchéance)
5.4.1 Conditions de réexamen de la rémunération du délégataire **Modifié par avenant n°8**	1/en cas de variation de plus de 20 % des volumes vendus comptabilisés (volume de référence : 3 197 930 m3) 2/variation de plus de 30 % de la moyenne sur 2 ans des volumes achetés par rapport au volume de référence (28 838 m3) 3/ variation de plus de 30 % de la moyenne sur 2 ans des volumes vendus par rapport au volume de référence (247 716 m3) 4/ variation de plus de 20 % par rapport au nombre initial de 26 629 abonnés 5/nombre d'abonnés issus de l'individualisation dépassant les 5 % du nombre total d'abonnés 6/Variation de plus de 10 % du coefficient de révision par rapport au coefficient de référence (1,0715) 7/ Révision du périmètre de délégation		

Article	Obligation contractuelle	Fréquence	Pénalisable
	8/modification substantielle des ouvrages ou des procédés de production ou de traitement 9/modifications significatives des conditions d'exploitation indépendamment du délégataire 10/tous les 5 ans		
Article 4 Avenant n°13	**Intégration des analyses pesticides au programme d'analyses sur une partie des ressources**	Biannuelle	

A.2. EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Le contrat de l'USESA a fait l'objet de 13 avenants successifs, dont l'avenant 12 qui est entré en vigueur au 1er janvier 2025. Le tableau repris dans le RAD 2025 intègre également l'avenant n°13, dont les stipulations entreront en vigueur au 1er janvier 2026.

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	08/04/2014	Modification du périmètre affermé, du volet assurance et de la tarification pour les immeubles collectifs non individualisés, mise en place d'un compte "eau responsable", exclusivité des raccordements, Rémunération inchangée
2	25/08/2015	Intégration de la commune de MAROLLES, Rémunération inchangée
3	13/11/2015	Modifications des conditions d'exploitation : remplacement de l'annexe 13 du contrat par l'annexe 2 de l'avenant, règlement de service, alarme anti-intrusion sur 10 sites, Rémunération inchangée
4	21/12/2016	Avenant conso "Loi Brottes", intégration d'ouvrages, réajustement des obligations de renouvellement des branchements, rémunération inchangée
5	02/01/2019	Intégration commune de Charly et divers aménagements, rémunération changée
6	01/01/2020	Intégration commune Montigny Brumetz, rémunération changée
7	01/01/2020	Avenant intégration commune de Rocourt St Martin, rémunération changée
8	28/04/2020	Renégociation quinquennale, rémunération changée
9	16/12/2020	Intégration des communes de Brécy, Coincy, Courmont, Nogentel et Sergy au 1er janvier 2021
10	20/12/2022	Intégration des communes de CROUTTES SUR MARNE et VIELS MAISONS
11	08/12/2023	Adaptation du compte de renou de l'usine de Chézy & de la dotation au programme "eau responsable" + Baisse prix de l'eau + MAJ PPR & inventaire + Intégration BRENY & PAVANT + AEG & VEG
12	19/12/2024	- Suppression, modication et intégration d'ouvrages, - Diverses modifications concernant les échanges d'eau, - Gestion du compte de Renouvellement de l'usine de Chézy, - Dotation au compte de renouvellement non programmé, - Panneaux photovoltaïques à la nouvelle usine de Chézy, - Obsolescence RTC / 2G / 3G, - Fourniture et pose de turbidimètres sur les 3 unités de production, - Modification du tarif de l'eau (parts proportionnelles), - Mise à disposition de Hubgrade à compter du 1er janvier 2025, - Précision concernant la pénalité n°11, - Réforme des redevances.
13	19/12/2025	- Mise à jour de l'inventaire - Intégration au 1er janvier 2026 des communes de Chéry-Chartreuve, Mont saint Martin, Villesavoye et Villiers-Saint-Denis - Prise en charge du différentiel de la redevance performance Eau Potable 2026 - Analyses des pesticides - Évolution des tarifs (diminution des parts proportionnelles)

Le tableau suivant détaille le contenu des avenants intervenus en complément du contrat de base :

N° Avenant	Contenu
Avenant n°1 Signé le 17 Mars 2014	Exclusion d'ouvrages du périmètre et intégration de nouveau ouvrages
	Souscription par le délégataire à une assurance dommages aux biens et pertes d'exploitation couvrant tous les biens affermés
	Modification de l'article 3-1-4 et de l'annexe 13 du contrat : substitution aux chèques eaux l'ouverture d'un compte dédié Programme Eau Responsable d'un même montant. Mise en place d'un fond de réserve d'un montant de 20 000€ annuels
	La part fixe de la Collectivité = Nombre de logements et locaux alimentés à partir d'un même compteur x part d'un compteur de 15 mm selon tarif en vigueur En plus de la part fixe liée au diamètre du compteur général
	Les travaux de raccordements au réseau public construit par la Collectivité ou pour les opérations d'aménagement seront effectués exclusivement par le délégataire après délivrance d'un PV de constat de conformité du réseau.
	Le délégataire établira un devis à la Collectivité suivant le BPU (annexe 14)
	Délai d'intervention du délégataire inférieur à 5 jours après demande de la Collectivité
Avenant n°2 - Signé le 27 Août 2015	Intégration Marolles au 1er juillet 2015
Avenant n°3	Intégration des installations suivantes :

N° Avenant	Contenu
Signé le 5 Octobre 2016	-Réservoir la Vroix/Ourq -Réservoir de Fresnes en Tardenois -Réservoir de Vézilly -Surpresseur du Maupas-Surpresseur de Coulonges Cohan Renouvellement : à la charge du délégataire
	Gestion du compte Programme Eau Responsable assurée par un agent du délégataire et un agent de la Collectivité
	Le délégataire participe au FSL à hauteur de 5 000€/an
	L'annexe 2 de l'avenant n°3 remplace l'annexe 13 du contrat
	Nouveau règlement de service en annexe 3 de l'avenant n°3
	Alarme anti-intrusion à installer sur les installations suivantes : - Réservoir VILLEMOYENNE - Réservoir FERE EN TARDENOIS -Réservoir OULCHY LE CHÂTEAU surpresseur -Station de pompage NOGENT L'ARTAUD -Réservoir NOGENT L'ARTAUD -R2servoir LA FERTE MILON - Fosse Heurlot -Réservoir LA FERTE MILON - Route de Villers -Surpresseur de JAULGONNE -Réservoir de la Grange aux bois -Réservoir de Montreuil aux Lions Renouvellement à la charge du délégataire
Avenant n°4 Signé le 10 Novembre 2017	Retrait des installations suivantes : -Equipement de l'adoucissement de la station de la Plaine -Station et réservoir de Saulchery -Captages de Plaine II
	Intégration des installations suivantes : - Prise d'eau en Marne -Unité de traitement d'eau superficielle de Chézy-sur-Marne
	Annexe 17 (inventaire et renouvellement des installation des sept nouvelles communes) supprimée
	Annexe 18 supprimée (renouvellement Unité de traitement d'eau superficielle de Chézy-sur-Marne) et remplacée par année 1 de l'avenant n°4
	Article 3.3.2.2 du contrat complété par les éléments suivants : Article 3.3.2.2.3 : Cas particulier de la nouvelle unité de traitement d'eau superficielle de Chézy-Sur-Marne et de la prise d'eau en Marne à compter de l'exercice 2017 : dotation spécifique renouvellement d'une valeur de 119 520€ HT par an (indexation selon indice définit à l'article 4.1.5 du contrat)
	Formule de calcul du solde de ce compte de renouvellement : Sn = Sn-1 x (1+T4MN) + (DOn-DEn) (cf p.5
	Au terme du contrat si le solde est créditeur : restitution de la totalité du solde à la collectivité sous forme financière ou sous forme de travaux pour montant équivalent Si solde débiteur : reste à la charge du délégataire
	Le délégataire s'engage à fournir tous les documents techniques et financiers relatives aux opérations de renouvellement exécutés par ses soins
	Présentation du tableau de suivi des recouvrement à chaque COPIL
	La notion de rémunération maximale spécifique par facture émise défini à l'article 4.2.3 est supprimée

N° Avenant	Contenu
	Ouverture d'un compte extracomptable de suivi des charges de recouvrement par le délégataire
	Affectation d'une dotation annuelle égale à 1% des produits propres d'exploitation (hors produits des travaux concessifs, produits accessoires taxes et redevances) facturés au titre de l'année N-1
	Imputation du montant des charges de recouvrement (frais de prestataires externes) justifiés par factures + montant forfaitaire de 18€ par dossier remis aux prestataires externes
	Bilan du compte tous les 3 ans (Collectivité - délégataire) : Si solde créditeur : le délégataire verse le montant correspondant à la Collectivité dans un délai de 2 mois Si solde débiteur : la Collectivité verse le montant correspondant au délégataire dans un délai de 2 mois
	Article 5.4.1 complété : Lorsque le montant annuel moyen, sur 3 années consécutives, des créances irrécouvrables du délégataire dépasse 1,2% de la moyenne de ses produits propres d'exploitation sur la période considérée Lorsque le montant annuel moyen, sur 3 années consécutives, des charges imputées au compte de suivi des charges de recouvrement défini à l'article 6 de l'avenant 4 dépassé 2% de la moyenne des produits propres d'exploitation du délégataire sur la période considérée
	Nouveau règlement de service
	Article 5.2.2 complété : 3 réunions par an d'un Comité de pilotage par an pour lesquelles le délégataire doit adresser : -le tableau de suivi reprenant les données visée à l'annexe 4 de l'avenant 4 -Le listing des branchements en plomb ayant fait l'objet d'un remplacement, comprenant les adresses, le nombre de branchements, accès effectif aux installations du domaine privé)
	PV de la réunion rédigé par le délégataire
	Pénalité applicable : article 5.3.2 4ème paragraphe
	Mise en place de 15 analyseurs de chlore en continu en lieu et place des 10 sondes prévues initialement à l'article 2.2.10.4 du contrat (cf liste ci-contre) Exploitation et renouvellement à la charge du délégataire
	Renouvellement annuel réajusté à 35 branchements par an, soit 525 sur la durée du contrat
	Modification de l'article 2.2.10.3 par le renouvellement de 220 branchements plomb en moyenne par an sur 15 ans, soit 3300 branchements au total pour un montant valorisé de 3 795 000€ HT
Avenant n°5 **Signé le 09 novembre 2018**	Charly-sur-Marne
	Investissements du délégataire sur la commune : -Deux compteurs de sectorisation -Un analyseur de chlore résiduel -Mise en place du télérelevé des compteurs d'eau dans un délai de 18 mois à compter de la date de prise d'effet du présent avenant
	Liste des installations mises à la disposition du délégataire
	Suppression des installations suivantes : • Réservoir de Licy Clignon • Surpresseur de Mont St Père (chemin des Ouasses) • Réservoir Chemin de Basserelle à Nogent l'Artaud.
	Les tarifs de la convention de fourniture d'eau par la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie pour l'alimentation du hameau de Pisseloup ont été revus à la hausse, puisque la part Collectivité passe de 0,34 €/m3 à 0,50 €/m3 au 1/1/2018, et la part fixe délégataire est aussi augmentée.

N° Avenant	Contenu
	Article 5.3.2 complété : • Au-delà de cinq fuites après compteur recevables Warsmann non détectées par le télérelevé en place par exercice: pénalité de 60 € par fuite au-delà de la cinquième.
	Modification de l'article 4.1.4
Avenant n°6 **Signé le 10 décembre 2019**	Intégration des communes de Brumetz et Montigny l'Allier
	Le Délégataire achètera l'eau destinée à être distribuée sur Brumetz et Montigny l'Allier à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, aux conditions de la convention figurant en annexe 2 au présent avenant 6.
	Modification de l'article 4.1.4
Avenant n°7 **Signé le 20 janvier 2020**	Intégration de la commune de Rocourt Saint-Martin
	mise en place du télérelevé des compteurs d'eau dans un délai de dix-huit mois à compter de la date de prise d'effet de cet avenant 7. Les travaux de sectorisation avec pose de compteurs sont prévus dans le cadre de l'interconnexion avec Grisolles.
	Modification de l'article 4.1.4
Avenant n°8 - Signé le 16 mars 2020	Renégociation quinquennale Article 2.1.4 : production des attestations d'assurance avant le 31/01/N
	Article 2.2.1.2 Nouvelle définition des biens dédiés au service et biens non dédiés au service
	Article 2.2.6 modifié : Le bien déclassé reste un bien de retour
	Article 2.2.8.1 complété : le SIG est mis à jour 1 fois par an et à chaque transmission de nouveaux plans d'exécution ; enregistrement avec un niveau A de précision des nouveaux travaux et des interventions
	Article 2.2.10.1 modifié : suppression notion de radiorelevé
	Article 2.3.1 remplacé : le délégataire met à jour la liste des interlocuteurs de la collectivité à chaque changement et fournit chaque année un état anonyme des temps passés cumulés par agent et par activité également valorisé en euro
	Article 2.4.2 complété : bilan des ventes d'eau avec détail des volumes par client et des tarifications selon modèle (annexe1)
	Article 3.2.4 complété : modalités d'information de la collectivité et de la préfecture en cas de non-conformité de la qualité de l'eau avec les exigences réglementaires ; Collectivité en garantie du délégataire si engagement de sa responsabilité civile par des tiers
	Articles 3.2.5.1 et 3.2.5.2 complétés : Précisions relatives aux dispositions correctives en cas de quantité ou de pression insuffisantes : remboursement de 90 % des frais engagés par le délégataire si ces frais ne peuvent être remboursés par des tiers responsables.
	3.2.13.1 complété : remplacement des objectifs de rendements : 2020 à 2023 Rdmt HG 78,8% ; 2027 : 82,4%
	ILP : 1,98 et 1,57 sur les mêmes périodes
	Article 5.1.4.1 intégration des sommes perçues au titre de la gestion des abonnés AC aux recette comptes tiers dans la partie crédit
	Article 5.1.5 changement méthode de calcul rendement IP10 = (volume consommé autorisé 365 jours + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)
	Article 5.2.2 complété : obligation de fournir en complément du CARE un détail des charges réparti et comptes de rattachement avec le CEP initial
	Article 5.5.2 Supprimé et remplacé par "les biens de retour seront remis gratuitement à la Collectivité en fin de contrat" ; les biens utiles au service peuvent être repris par la collectivité contre indemnité
	Mise à jour du règlement de service annexe 3
	Inventaire mis à jour annexe 4
	Point sur les ilots concessifs

N° Avenant	Contenu
	Article 3.3.2.2.2 complété : Gestion du renouvellement non programmé sous forme d'un compte crédité chaque année d'une dotation de 110 425€ HT soumis à indexation. Le coût des travaux non programmés doit être imputé sur ce compte. Solde du compte en fin de contrat reversé à la collectivité si positif.
	Article 3.3.3 supprimé
	Article 5.3.2 remplacé par le tableau des pénalité annexe 5
	Au moins 6 campagnes de prélocalisation utilisant les 50 appareils mobiles devront être réalisées chaque année. Un rapport devra être fourni annuellement en complément du rapport de sectorisation
	Abandon de la ressource de Courtemont Varennes, création d'une station de reprise à l'entrée de Jaulgonne pour alimenter la distribution « rive droite de la Marne »
	Modification des modalités d'entretien des espaces verts sur la parcelle située entre le puits C1 et l'ancienne usine de Chézy.
	Modification des tarifs (valeur 01/1/2012) : Tranche 1 (de 1 à 30 m3) : 0,5060 € Tranche 2 (de 31 à 60 m3) : 1,0755 € Tranche 3 (de 61 à 120 m3) : 0,7605 € Tranche 4 (au-delà de 120 m3) : 0,7605 €.
	Article 5.4.1 modifié Modification des conditions de réexamen de la rémunération du délégataire- nouvelles conditions : 1/en cas de variation de plus de 20 % des volumes vendus comptabilisés (volume de référence : 3 197 930 m3) 2/variation de plus de 30 % de la moyenne sur 2 ans des volumes achetés par rapport au volume de référence (28 838 m3) 3/ variation de plus de 30 % de la moyenne sur 2 ans des volumes vendus par rapport au volume de référence (247 716 m3) 4/ variation de plus de 20 % par rapport au nombre initial de 26 629 abonnés 5/nombre d'abonnés issus de l'individualisation dépassant les 5 % du nombre total d'abonnés 6/Variation de plus de 10 % du coefficient de révision par rapport au coefficient de référence (1,0715) 7/ Révision du périmètre de délégation 8/modification substantielle des ouvrages ou des procédés de production ou de traitement 9/modifications significatives des conditions d'exploitation indépendamment du délégataire 10/tous les 5 ans
	BPU complété annexe 7
Avenant n°9, Signé le 10 décembre 2020	Intégration des 5 communes suivantes : • Brécy • Coincy • Courmont • Nogentel • Sergy
	Mise en place de la télérelève dans un délai de 18 mois
	Le Délégataire s'engage pour chacune des cinq nouvelles communes à l'atteinte du rendement Grenelle dès la première année d'exploitation.
	La dotation au compte de renouvellement non programmé défini à l'article 6 de l'avenant 8 est augmenté de 11.568 € par an et est donc portée à 121.993 € HT par an en valeur de base du contrat.

N° Avenant	Contenu
	l'USESA s'engage à notifier les travaux d'alimentation dans un délai d'un an à compter de la signature du présent avenant. Jusqu'à la mise en place de ces solutions permettant le rétablissement de la conformité de l'eau, le Délégataire est dégagé sur ces trois communes de ses engagements en matière de qualité d'eau sur les paramètres considérés. La Collectivité garantit en outre le Délégataire contre tout recours, notamment de tiers ou d'une autorité administrative, consécutif à ces problèmes, en raison de la qualité de la nappe ou de celle du réseau.
	Les Parties conviennent donc d'annexer en annexe 3 au présent avenant les conventions de vente en gros en vigueur à savoir : • Syndicat des Eaux de Neuilly Saint Front • Communauté de Communes des Coteaux de la Marne (actuelle). • Commune de Pavant • Commune de Viels Maisons
	• Commune de Villiers Saint Denis La convention de vente en gros à Nogentel devient caduque du fait de l'adhésion de cette commune. La convention d'achat d'eau à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (Pisseloup) est également intégrée à l'annexe 3 au présent avenant.
	Nouveau règlement de service
Avenant n°10, signé le 19 décembre 2022	Crouttes sur Marne et Viels Maisons à partir du 1er janvier 2023 à l'exception des secteurs La Couarde, la Bénite, la Doultre
	Analyseur de Chlore résiduel et déshumidificateur pour surpresseur de Crouttes La télérelève ne sera pas mise en place sur ces deux communes
	Le Délégataire achètera l'eau destinée à être distribuée sur la partie Sud Ouest de la Commune de Viels Maisons au Syndicat de Rebais SN2E77 au compteur dit « du Bois Clément » selon les termes de la Convention du 6/7/2012 annexée au présent Avenant en annexe 3. Le Délégataire achètera l'eau destinée à être distribuée à Crouttes sur Marne à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au compteur situé rue Lecompte, en limite de la Commune de Nanteuil sur Marne selon les termes de la Convention du 19/10/2018 annexée au présent Avenant en annexe 5
	valeurs définies ci-dessous à compter du 1/1/2023 (montants à actualiser selon la formule figurant à l'article 4.1.5 du contrat): Tranche 1 (de 1 à 30 m3) : 0,5060 € + 0,0039 = 0,5021 € HT/m3 Tranche 2 (de 31 à 60 m3) : 1,0755 € + 0,0039 = 1,0716 € HT/m3 Tranche 3 (de 61 à 120 m3) : 0,7605 € + 0,0039 =0,7566 € HT/m3 Tranche 4 (au-delà de 120 m3) : 0,7605 € +0,0039 = 0,7566 € HT/m3
	La dotation annuelle au compte de renouvellement non programmé défini à l'article 6 de l'avenant 8 est a portée à 125.818€ HT par an en valeur de base du contrat.
	Indice calculé hors 2 nouvelles communes pour 2023 et 2024 (les valeurs pour ces communes devront apparaître au RAD)
	Le Délégataire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

N° Avenant	Contenu
	Le Délégataire veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. En cas de non-respect par le Délégataire de son obligation de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité par ses agents ou ceux de ses sous-traitants durant une mission de service public, une pénalité de 500 € pourra être prononcée par la Collectivité.
Avenant n°11 signé le 4 décembre 2023	Adaptation du compte de renouvellement de la nouvelle usine Chézy (art. 9 de l'avenant), adaptation de la dotation "programme eau responsable" (art. 10 de l'avenant), baisse du prix de l'eau, mise à jour du programme de renouvellement et de l'inventaire.
	Prise en compte des nouvelles communes de Pavant et Breny au 01/01/2024
	Breny : mise en place de : sécurité anti-intrusion au niveau du réservoir, du chlore gazeux à la station, d'anneaux de levage et palan Pavant : pas d'investissement sur cette commune ; Le télérelevé ne sera pas mis en place sur ces deux communes.
	Le délégataire est dégagé de ses obligations en matière de respect de la qualité de l'eau (pas de traitement des métabolites disponible).
	Maintien du calcul du rendement du réseau pour les 2 communes + au global dans le prochain RAD.
	Les installations suivantes sont supprimées du périmètre : stations de pompage et réservoir de Sergy, Courmont, Rocourt St Martin (+ surpresseur), captage et station de pompage de Viels Maison.
	L'inventaire est mis à jour des installations figurant dans cet article.
	Une nouvelle convention d'achat d'eau en gros a été signée entre l'USESA et la CA de Coulommiers Pays de Brie pour l'alimentation de Crouttes sur Marne. Le tarif de VeG est inchangé. Les autres conventions (Pavant, Viels Maison) deviennent caduques.
	Nouvelle usine Chézy : réduction de la dotation de 119 520 € à 89 047€ en valeur de base du contrat à compter de la date d'effet du contrat. L'article prévoit aussi d'équiper l'usine en panneaux solaires (annexe 7 de l'avenant) en bien de retour.
	Il est constaté un crédit au fonds mis à disposition du CCAS de 131 537€ pour une dotation annuelle de 20 000 €. Cette dotation est supprimée jusqu'à la fin du contrat et les actions seront financées par le solde de ce compte jusqu'à l'échéance du contrat. Si le solde est positif en fin de contrat, il sera reversé à l'USESA. L'économie sur le CEP du contrat est de 9200€/an pour Veolia.
	La dotation est portée à 135 294 €Ht/an en valeur de base du contrat.
	Des installations ayant été retirées de l'inventaire (cf. art. 6), le programme de renouvellement est mis à jour en conséquence.
	La part fixe du délégataire est réduite de 1,5€HT en valeur au 01/01/2012, et ce dans chaque catégorie de diamètre.
	En contrepartie d'une réduction de l'augmentation du tarif de l'eau suite à la hausse du coût de l'énergie, l'âge maximum des compteurs est porté à 15 ans et non plus 12 ans, et ce sur l'ensemble du parc (4642 compteurs posés en 2015-2016 à la fin du contrat auront plus de 12 ans à la fin du contrat et moins de 15 ans.
Avenant n°12 signé le 18 décembre 2024	Suppression des installations suivantes : Réservoir de Barzy-Sur-Marne Réservoir de Chierry
	Déduction dans le CEP de la réduction des coûts d'achat d'eau pour l'alimentation de Brumetz et Mintigny l'Allier et intégration des coûts de production de l'usine de Torcy-En-Valois
	Suppression des coûts de renouvellement des coffrets contenant les compteurs Enedis (62 181€ au contrat initial) avec répercussion sur le CEP

N° Avenant	Contenu
	Mise à jour de l'inventaire, plan de renouvellement et CEP intégrant les modifications d'ouvrages et les nouvelles installations (interconnexion Brumetz et Montigny, nouveau réservoir et station de reprise à la Plaine, interconnexion Est, compteurs de sectorisation)
	Prise en compte de la nouvelle convention de vente d'eau en Grose avec la CC des Paysages de Champagnes et intégration d'une nouvelle vente en gros avec la CA Coulommiers Pays de Brie
	Les charges de personnel prises en compte pour la gestion du compte de renouvellement de l'usine de Chézy correspondent exclusivement aux heures imputées sur le chantier, valorisées au coût horaire du personnel charges sociales incluses, et les charges de fournitures prises en compte correspondent exclusivement à la fourniture de matériels telles que facturées par les fournisseurs.
	Prise en compte du premier taux Ester de l'année N+1 pour le calcul du solde du compte de renouvellement
	La dotation annuelle au compte de renouvellement non programmé définie à l'article 6 de l'avenant 8 et modifiée à l'article 11 de l'avenant 11 est augmentée de 8. 197€ par an et est donc portée à 135.294 € + 8. 197€ = 143.491€ HT par an en valeur de base du contrat.
	Prise en compte des modifications du projet de panneaux photovoltaïques (coût porté à 173 402€ - énergie portée à 141 786 kWh)
	Le délégataire prendra à sa charge les opérations de renouvellement des équipements concernés par l'obsolescence RTC / 2G / 3G lors des remplacements d'armoires électriques ou de transmetteurs prévus dans le cadre du renouvellement programmé. Précision : les nouveaux dispositifs sont des biens de retour
	Le délégataire prendra à sa charge l'installation de turbidimètres intégrés à la supervision sur les 3 unités de production de : Torcy-en-Valois ; Saint-Agnan (La Chapelle Monthodon) et Chézy-sur-Marne (Ancienne usine). La mise en service interviendra au plus tard à la fin du premier trimestre 2025.
	Modification des tarifs
	Article 5.2.2 du contrat complété : Afin de faciliter le suivi des données du contrat et notamment celles visées à l'annexe 4 de l'avenant 6, le délégataire met en place, à compter du 1er janvier 2025, une plateforme collaborative offrant à la Collectivité, via un accès à internet, un accès personnalisé à ses données d'exploitation. Cette plateforme (contenu, organisation, etc.) est organisée par le délégataire suivant les instructions de la Collectivité ou de son assistant à maîtrise d'ouvrage. Les données contenues sur la plateforme sont des biens de retour.
	Les trois réunions annuelles du comité de pilotage sont préparées par le délégataire suivant l'ordre du jour indiqué par la Collectivité ou son assistant à maîtrise d'ouvrage En fin de contrat, les données disponibles sur cette plateforme sont des biens de retour revenant à titre gracieux à la Collectivité. Cette évolution n'ouvre pas droit à rémunération complémentaire pour le Délégataire
	Précision apportée à la pénalité P11 : Le montant de la pénalité 11 est le suivant : une pénalité forfaitaire d'un montant de 500€TTC est appliquée de façon forfaitaire au premier retard de transmission des documents dans les délais demandés dans la lettre de mise en demeure, auquel vient s'ajouter un montant forfaitaire de 100€TTC par jour calendaire de retard supplémentaire.
	Intégration de la réforme des redevances des agences de l'eau : transmission annuelle par la collectivité au délégataire de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service (modification article 4.1.3 du contrat)

Le délégataire est par ailleurs lié par convention d'échange d'eau à 6 autres services d'eau potable autour du périmètre de l'USESA. Le tableau suivant reprend la liste de ces conventions présentée dans le RAD 2025 :

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	Achat d'eau pour Montreuil-aux-Lions (Hameau Pisseloup)
achat	CC DU PAYS DE L'OURCQ	Achat d'eau pour Brumetz
achat	CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	Achat d'eau pour Crouttes-sur-Marne
achat	SYNDICAT DE L'EAU DE L'EST SEINE-ET-MARNAIS	Achat d'eau pour Viels-Maisons
vente	CC DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE	Vente d'eau pour Soilly et Courthiézy
vente	CC DU PAYS DE L'OURCQ	Vente d'eau pour La Chaussée et Vasset
vente	CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	Vente d'eau pour Citry (Hameau Pisseloup)
vente	COMMUNE DE VILLIERS-SAINT-DENIS	Vente d'eau pour Villiers-Saint-Denis
vente	SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE NEUILLY-SAINT-FRONT	Vente d'eau pour Neuilly-Saint-Front
vente	UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L'AISNE	Vente d'eau pour Villers-Cotterêts

A.3. SYNTHESE DES PENALITES APPLICABLES

Le tableau ci-après reprend les pénalités prévues au contrat, à jour de l'ensemble des avenants intervenus successivement sur le contrat de l'USESA :

Document source	N°	Contenu et applicabilité de la pénalité	Méthode de calcul
Avenant n°1, article 7		Délai d'intervention du délégataire supérieur à 5 jours après demande de la Collectivité	100€/jour
Avenant 5, article 6		Au-delà de cinq fuites après compteur recevables Warsmann non détectées par le télérelevé en place par exercice	60€ par fuite au-delà de la cinquième
Avenant 8 annexe 5 (remplace article 5.3.2)	1	Retard de versement par le délégataire à la collectivité	Application du taux de l'intérêt légal majoré de 2 points sur la période de retard constaté après réclamation par LRAR
	2	Retard de fourniture des éléments nécessaires au rapport sur le prix et la qualité du service et du rapport annuel	100€ par jour de retard après mise en demeure restée sans réponse pendant 8 jours francs pour toute information demandée par la Collectivité pour le RPQS ou le rapport annuel
	3	Retard de fourniture des documents/ plans/ données informatiques prévus dans le présent contrat autres que le RPQS et le RAD	100€ par jour de retard après mise en demeure restée sans réponse pendant 8 jours francs pour toute information demandée par la Collectivité
	4	Insuffisance du contenu des documents à produire	100€ par jour de retard après mise en demeure restée sans réponse pendant 8 jours francs pour toute information demandée par la Collectivité et fournie de manière incomplète par le délégataire
	5	Retard de réalisation d'une obligation liée au Règlement de service	100€ par infraction constatée et par jour de retard
	6	Interruption partielle consécutive à une faute du délégataire privant d'eau plus de 10% d'abonnés pendant plus de 6 heures consécutives	2€ par abonné concerné par heure d'interruption

Document source	N°	Contenu et applicabilité de la pénalité	Méthode de calcul
	7	Constat d'absence de maintenance	1€ par abonné concerné et par jour de constat notamment pour tout : Défaut de nettoyage, Défaut de purge de réseau après remise en eau, Défaut d'entretien des chloromètres et autres appareils de désinfection, Défaut d'entretien des captages, mauvaise exploitation des installations (notamment de traitement) Pénalités supplémentaires : Si ces défaut de maintenance ont pour conséquence une distribution d'eau non conforme : 1€ par abonné concerné par jour de non-conformité Si le délégataire ne s'est pas conformé à l'ensemble de ses obligations relatives à la maintenance courante malgré mise ne demeure adressée par LRAR, il verse une pénalité égale aux dépenses que la Collectivité supporte pour réaliser les interventions prévues en lieu et place du concessionnaire, majorées de 20% pour charges de maitrise d'ouvrage et frais généraux
	8	Non-respect du rendement de réseau hors vente d'eau industrielle (article 4 avenant 8)	100€ HT par 0,1 point de rendement
	9	Non intervention sur toute panne intervenant sur des ouvrages ou organes tournants participant à la production ou la distribution de l'eau potable dans les deux heures suivant le moment où le délégataire a connaissance de la panne	100€ HT par heure au-delà de deux heures, dans l'hypothèse où cette panne nuit à la distribution de l'eau
	10	Défaillance de tête émettrice	13,96€ par tête émettrice en panne au 1/7/N avec une franchise de 3% des têtes
	11	En cas de non production aux dates prévues par le présent contrat et après une mise en demeure recommandée restée sans effet après 15 jours, des attestations d'assurances ou de la pyramide des âges des compteurs selon exemple figurant p.36 du RAD 2018	une pénalité forfaitaire d'un montant de 500€TTC est appliquée de façon forfaitaire au premier retard de transmission des documents dans les délais demandés dans la lettre de mise en demeure, auquel vient s'ajouter un montant forfaitaire de 100€TTC par jour calendaire de retard supplémentaire.*
Avenant 10, article 10		En cas de non-respect par le Délégataire de son obligation de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité par ses agents ou ceux de ses sous-traitants durant une mission de service public	Forfait 500€

*Le montant de la pénalité n°11 (avenant 8) n'était pas indiqué dans le document initial. L'avenant n°12 est venu préciser son application qui est possible depuis son entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

B. CONTROLE TECHNIQUE DU SERVICE

B.1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

B.1.1. Evolution du périmètre de la DSP en 2025

L'avenant n°12, conclu le 18 décembre 2025, est entré en vigueur le 1er janvier 2025, n'a pas eu pour objet d'intégrer de nouvelles communes au périmètre du contrat.

Le nombre de communes gérées par le service reste à 110 en 2025. Le RAD 2025 liste en préambule les communes figurant au périmètre. Le délégataire a bien mis à jour cette liste en intégrant les 2 nouvelles communes au périmètre.

B.1.2. Evolution des caractéristiques techniques du service

Ouvrages de production et de stockage :

Malgré une demande formulée en 2024 dans le cadre de la mise en place d'Hubgrade, le délégataire n'a pas établi de tableau de suivi des ouvrages permettant de dénombrer les différents ouvrages du service par catégorie (prélèvement, production, stockage, surpression, comptages généraux) ni leur état de service (hors-service ou en service, année d'intégration au patrimoine).

Pour rappel, l'USESA dispose au 31 décembre 2025 de :

- ✓ 25 ressources,
- ✓ 8 usines de traitement,
- ✓ 69 réservoirs pour une capacité de stockage de 28 183m3 au total (les réservoirs d'Armentières sur Ourq, Saint-Eugène et Bourbeton ont été supprimés en cours d'année – la capacité de stockage déjà réévaluée pendant l'exercice 2025 par le délégataire a été recalculée par le Cabinet Bourgois pour tenir compte de ces suppressions).

Réseau de distribution :

Les caractéristiques principales du service et leurs évolutions sur 2025 tels qu'ils sont indiqués dans le RAD sont les suivantes :

Paramètre	2023	2024	2025	N-N-1	
Longueur totale du réseau	1 476 kml	1 492 kml	1 492 kml	0 kml	0,0%
Nombre de branchements	32 462	33 060	33 176	116	0,4%
Nombre de compteurs	35 089	35 252	35 845	593	1,7%
Nombre de clients	32 581	33 299	33 291	-8	0,0%

En 2025, les caractéristiques du service Eau potable sont stables du fait notamment l'absence d'intégration de nouvelle commune.

B.2. ACTIVITE DU SERVICE DE PRODUCTION – EXERCICE 2025

B.2.1. Suivi de l'activité des usines de production d'eau potable

Le présent chapitre décrit la synthèse des évolutions de l'activité des usines de production d'eau potable, au nombre de 8 sur le périmètre de l'USESA pour 25 ressources selon le RAD 2025.

Volumes prélevés

Le tableau ci-après reprend les données de l'exploitant affichées dans le RAD 2025 pour le suivi des volumes prélevés sur chaque ouvrage de prélèvement :

BILAN DES VOLUMES PRELEVES	2023	2024	2025	N/N-1
Puits Plaine 1	575 864 m3	530 780 m3	513 488 m3	-3,3%
Prise d"eau rivière Marne	1 834 935 m3	1 832 918 m3	1 775 487 m3	-3,1%
Puits P11-C1C2	681 850 m3	744 425 m3	690 568 m3	-7,2%
Source des Rouesses	48 030 m3	50 068 m3	51 598 m3	3,1%
Puits des Sablons	73 520 m3	63 587 m3	72 836 m3	14,5%
Puits l'éguillon	175 914 m3	175 843 m3	178 054 m3	1,3%
Source Licy-Clignon	116 012 m3	146 201 m3	175 095 m3	19,8%
Source Monthiers	112 854 m3	97 198 m3	96 438 m3	-0,8%
Forage Torcy en Valois	127 176 m3	99 038 m3	117 957 m3	19,1%
Source La Chapellerie	99 398 m3	93 511 m3	99 056 m3	5,9%
Puits de la Carrière	86 639 m3	73 691 m3	68 211 m3	-7,4%
Source de St-Quentin sur Allan	1 508 m3	1 210 m3	1 241 m3	2,6%
Source de Marolles	28 923 m3	39 503 m3	29 677 m3	-24,9%
Puits 2 et F3	186 744 m3	121 550 m3	151 536 m3	24,7%
Forage 4	291 446 m3	229 964 m3	305 264 m3	32,7%
Source de la Poterie	31 732 m3	38 344 m3	34 151 m3	-10,9%
Puits du Chemin du Brulis	46 947 m3	59 959 m3	45 446 m3	-24,2%
Puits les Martelets (alimentation commune de Brécy)	16 168 m3	20 500 m3	20 739 m3	1,2%
Captage Courmont*	1 777 m3			
Captage Sergy*	3 507 m3			
Source Coupigny - Montlevon	208 410 m3	218 345 m3	190 501 m3	-12,8%
Source de la Chapelle Monthodon	408 130 m3	401 795 m3	392 833 m3	-2,2%
Puits de Fontenaille - BRENY	-	19 938 m3	17 013 m3	-14,7%
Puits Pavant	-	36 073 m3	38 761 m3	7,5%
Total volumes prélevés (yc eaux industrielles)	**5 157 484 m3**	**5 094 441 m3**	**5 065 950 m3**	**-0,6%**
Total volumes prélevés (hors eaux industrielles)	**4 581 620 m3**	**4 563 661 m3**	**4 552 462 m3**	**-0,2%**

Les prélèvements d'eau sont très stables sur la période (légère diminution de 0,6% en 2025). 2 ressources ont été arrêtées en 2023 du fait de travaux d'interconnexion de l'USESA sur le Tardenois : La source de la côte de Fay (Captage Courmont) et la Source de Sergy (Captage Sergy). A l'instar de 2024, elles n'ont pas été actives en 2025.

Concernant les sources de Marolles et de Coincy, le RAD indique que les baisses de volumes observées sont dues à un retour à la normale du fait de la résorption des fuites intervenues en 2024.

A noter : le suivi des volumes prélevés dans le RAD ne comptabilise plus les volumes d'eau industrielle (Puits Plaine 1 : 513K m3 en 2025)

Volumes produits

Les volumes produits par usine ne sont pas suivis dans le RAD 2025 malgré une demande formulée en 2024 et en 2025. Après demande, le délégataire a transmis les informations suivantes :

	2025		
	Volume prélevé (m3)	Volume produit (m3)	Rendement de production (%)
REPRISE DE SAINT-AGNAN – VALLEES EN CHAMPAGNE	392 833	372 425	94,8
USINE DE DECARBONATATION - EPAUX-BEZU	99 056	96 480	97,4
PUITS DES SABLONS - NOGENT L'ARTAUD	72 836	67 426	92,6
USINE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES - COUPIGNY	190 501	190 107	99,8
USINE DE DECARBONATATION - FERE EN TARDENOIS	456 800	451 625	98,9
USINE DE DEFERRISATION DACARBONATATION - TORCY EN VALOIS	389 490	378 743	97,2
USINE DE TRAITEMENT EAU DE SURFACE - CHEZY SUR MARNE	1 775 487	1 520 656	85,6
USINE DE DEFERRISATION ET DE DEMANGANISATION - CHEZY SUR MARNE	690 568	672 534	97,4
USINE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES - CHARLY SUR MARNE	178 054	177 595	99,7
USINE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES - NOGENTEL	51 598	51 343	99,5
FORAGE LES MARTELES - BRECY	20 739	15 047	72,6

Pour rappel, des incohérences de dénomination ayant été soulevées dans le cadre du rapport de contrôle 2023, l'exploitant s'était engagé à harmoniser ces dénominations dans la perspective de mise à jour de l'inventaire. Des réunions ont eu lieu en 2024 et 2025 avec l'USESA pour travailler conjointement sur le sujet.

Le RAD fait néanmoins état des volumes produits au global sur le périmètre :

BILAN DES VOLUMES PRODUITS	2023	2024	2025	N/N-1
Total volumes produits	4 248 651 m3	4 224 531 m3	4 228 481 m3	0,1%
Total Pertes en eau Process Volumes	332 669 m3	339 130 m3	323 981 m3	-4,5%
%	7,8%	8,0%	7,7%	

La production d'eau des usines de l'USESA est stable en 2025 par rapport à l'exercice précédent (+0.1%), corrélativement à la stabilité des volumes prélevés (-0,2% hors eaux industrielles).

B.2.2. Performance du service de production

Rendement des usines de production

Le rendement usine global du service est d'environ 93% d'après les données transmises par l'exploitant, ce qui est très satisfaisant. Pour mémoire, le rendement usine est un indicateur de suivi demandé au contrat. Il a bien été intégré au suivi des indicateurs dans le RAD 2025, qui détaille par ailleurs le rendement par unité de production :

	2025
Rendement de production (%)	**92,8 %**
Rendement de production par ouvrage (%)	
REPRISE DE SAINT-AGNAN – VALLEES EN CHAMPAGNE	94,8 %
USINE DE DECARBONATATION - EPAUX-BEZU	97,4 %
PUITS DES SABLONS - NOGENT L'ARTAUD	92,6 %
USINE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES - COUPIGNY	99,8 %
USINE DE DECARBONATATION - FERE EN TARDENOIS	98,9 %
USINE DE DEFERRISATION DECARBONATATION - TORCY EN VALOIS	97,2 %
USINE DE TRAITEMENT EAU DE SURFACE - CHEZY SUR MARNE	85,6 %
USINE DE DEFERRISATION ET DE DEMANGANISATION - CHEZY SUR MARNE	97,4 %
USINE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES - CHARLY SUR MARNE	99,7 %
USINE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES - NOGENTEL	99,5 %
FORAGE LES MARTELS - BRECY	72,6 %

Le rendement de production le plus bas est celui du forage Les Martels, situé à Brécy (72,6% en 2025). Après demande, le délégataire a indiqué que ce rendement est justifié par un faible débit de prélèvement en comparaison du débit de chloration, les besoins de l'usine étant donc plus importants.

Pour information, du fait de travaux d'interconnexion réalisés en 2026, cette ressource a été démantelée.

L'usine de Chézy sur Marne présente un rendement de production moyennement satisfaisant en 2025 (85,6%). L'usine traitant des eaux de surface, davantage exposées aux pollutions, le besoin en eau pour le processus de production est plus important.

Qualité de l'eau

Le tableau ci-dessous donne les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés, au titre du contrôle sanitaire, par rapport **aux limites de qualité** pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques sur l'eau distribuée.

Paramètre	2023	2024	2025	N/N-1		Evolution
Microbiologie						
Nombre de prélèvements conformes	293	277	285	8	3%	↗
Nombre de prélèvements non conformes	1	1	0	-1	-100%	↘
Nombre total de prélèvements	294	278	285	7	3%	↗
Physico-chimie						
Nombre de prélèvements conformes	135	124	144	20	16%	↗
Nombre de prélèvements non conformes	44	27	27	0	0%	
Nombre total de prélèvements	179	151	171	20	13%	↗

En 2025, les non-conformités sanitaires observées portent sur les paramètres suivants :

- ✓ Dalapon 85
- ✓ Chloridazone desphényl,
- ✓ Chloridazone méthyl desphényl
- ✓ Chlorothalonil
- ✓ Déséthylterbuméton
- ✓ Méthazachlore
- ✓ Propyzamide
- ✓ Pesticides totaux

Au global, il est à noter que le nombre de bilan revenant non-conforme par rapport au nombre total de bilans est de 16% sur les paramètres physico-chimiques, ce qui souligne une relative amélioration de la qualité de l'eau sur l'exercice (18% de non conformes en 2024).

Consommations énergétiques

Le tableau suivant présente l'évolution de la consommation du service d'eau potable en énergie électrique depuis 2023 :

Consommations énergétiques du service	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Energie électrique consommée (kWh) affiché au RAD	**4 030 856 kWh**	**5 479 011 kWh**	**5 483 731 kWh**	**0,1%**
Dont installations de captage et de traitement	*3 287 238 kWh*	*3 342 486 kWh*	*3 351 994 kWh*	**0,3%**

L'augmentation globale des consommations énergétiques relevées entre 2023 et 2024 se stabilise en 2025.

Pour rappel, la comptabilisation des consommations des ouvrages catégorisés C5 est intégrée au suivi depuis 2024 (données linky).

Le RAD 2025 ne présente plus que le détail des consommations des installations de captage et de traitement, certains points de livraison étant communs à plusieurs ouvrages.

Les consommations de ces installations représentent en 2025 61% des consommations globales du service.

Consommations en réactifs

Le tableau suivant présente l'évolution des réactifs consommés par usines depuis 2023 :

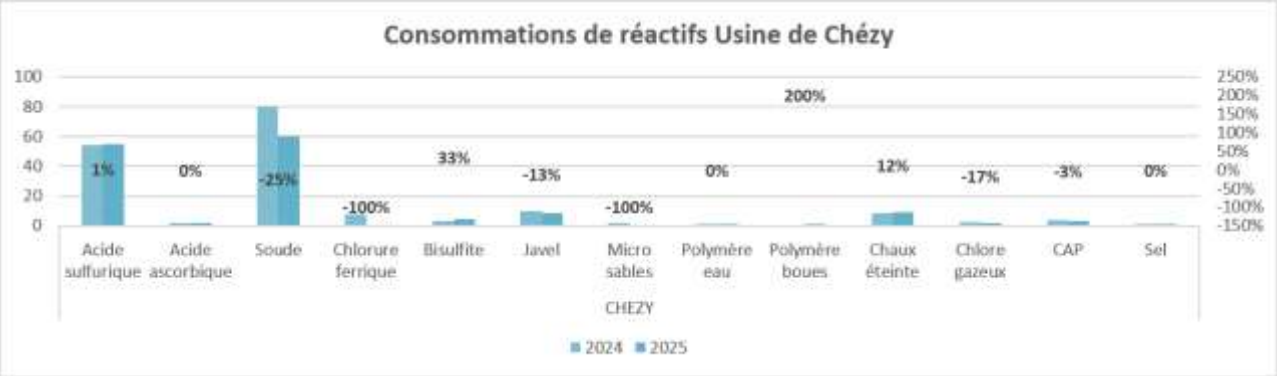
Consommation de réactifs (T)	2023	2024	2025	N/N-1
Acide	102,524	96,666	100,274	4%
Billes de sables	12	8	12,1	51%
Bisulfite	4,2	3,216	4,288	33%
CAP	3,5	3,5	3,4	-3%
Chaux éteinte	8,28	8,28	9,3	12%
Chlore	5,451	5,242	5,291	1%
Chlorure ferrique	59,66	80	60,74	-24%
Javel	13,256	12,048	12,29	2%
Micro sables	6	2	0	-100%
Polymère boues	0,8	0,45	1,35	200%
Polymère eau	1	1	1	0%
Sel	8	7	8	14%
WAC	1,92	1,92	2,88	50%
Soude	204,46	219,98	219,98	0%
Total	**429,131**	**375,382**	**440,893**	**17%**

Les consommations en réactifs sont fluctuantes d'un exercice à l'autre, le délégataire ajustant les consommations de manière à optimiser le traitement. A noter également que les variations d'un exercice à l'autre peuvent être dues à des variations de stocks et ne sont pas forcément représentatives de la consommation effective de réactif sur l'exercice considéré.

Les consommations de chlore sur les installations hors Chézy augmentent de 17% entre 2024 et 2025, et globalement de 3% depuis 2023.

Après échange avec le délégataire, il apparaît que les consommations de chlore indiquées sont liées aux livraisons intervenues pour chaque exercice, chaque livraison représentant environ 350 kgs de chlore gazeux. Selon la répartition des livraisons dans l'année, cela peut générer un petit décalage entre deux exercices. Les fluctuations peuvent également fluctuer en fonction des volumes.

Sur l'usine de Chézy, entre 2023 et 2024, 13 réactifs différents sont utilisés, dont l'acide citrique qui est venu s'ajouter en 2023 pour finalement être supprimé en 2024. Le graphique suivant présente l'évolution du recours à chaque réactif depuis 2023 :



B.2.3. Evolution des échanges d'eau avec d'autres services

Ventes d'eau

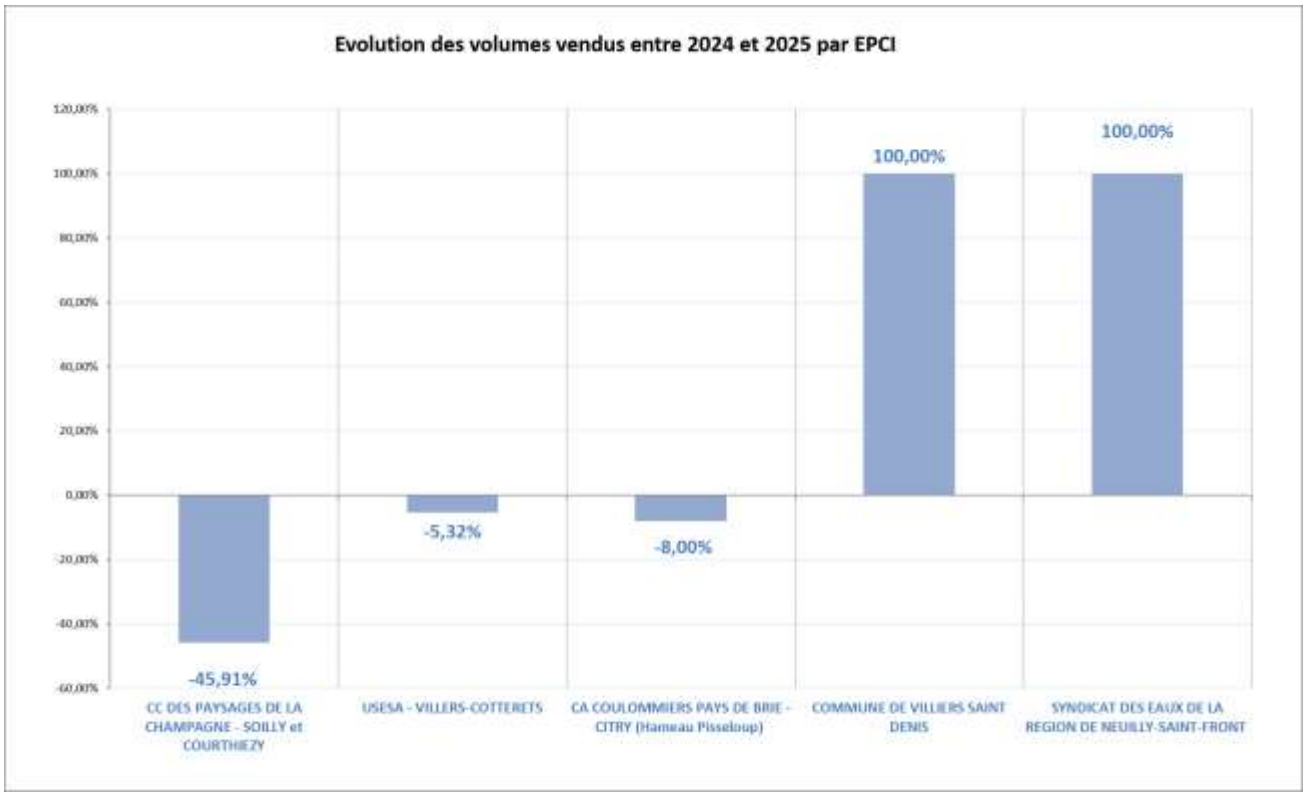
Le tableau suivant présente l'évolution des volumes vendus aux autres collectivités depuis 2023 :

Volumes vendus aux collectivités	2023	2024	2025	N/N-1	Moyenne /3 ans	Part 2025/global
CC DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE - SOILLY et COURTHIEZY	26 274 m3	4 413 m3	2 387 m3	-45,91%	11 025 m3	5,5%
USESA - VILLERS-COTTERETS	34 836 m3	34 385 m3	32 557 m3	-5,32%	33 926 m3	74,6%
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE - CITRY (Hameau Pisseloup)	1 130 m3	100 m3	92 m3	-8,00%	441 m3	0,2%
COMMUNE DE VILLIERS SAINT DENIS	283 m3	312 m3	2 858 m3	100,00%	1 151 m3	6,6%
SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE NEUILLY-SAINT-FRONT	33 m3	1 m3	2 408 m3	100,00%	814 m3	5,5%
CC DU PAYS DE L'OURCQ – LA CHAUSSEE et VASSET			3 320 m3	100,00%		7,6%
TOTAL VOLUMES VENDUS	**62 556 m3**	**39 211 m3**	**43 622 m3**	**11,25%**	**48 463 m3**	**100%**

En 2025, ces volumes ont augmenté de plus de 11%. Cette augmentation est justifiée par la nouvelle convention de vente d'eau en gros avec la CC du Pays de L'Ourq, entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Les volumes vendus à Neuilly Saint-Front et à Villers-Saint-Denis sont en nette augmentation. Après demande, le délégataire a précisé les points suivants :

- ✓ Neuilly Front : La hausse est en lien avec des insuffisances sur le réseau du syndicat, des besoins en secours ont été nécessaire pour leur alimentation.
- ✓ Villiers-Saint-Denis : Mise en place d'une interconnexion de secours, le volume vendu correspond au débit sanitaire de cette liaison.



Achats d'eau

Le tableau suivant présente l'évolution des achats d'eau en gros depuis 2023 :

Volumes achetés à d'autres services	2023	2024	2025	N/N-1	Moyenne /3 ans	Part 2025/global
HAMEAU PISSELOUP	3 991 m3	3 887 m3	3 659 m3	-5,87%	3 846 m3	7,9%
SAUR MONTIGNY L'ALLIER	16 833 m3	13 460 m3	26 m3	-99,81%	10 106 m3	0,1%
SAUR BRUMETZ	11 617 m3	6 105 m3	796 m3	-86,96%	6 173 m3	1,7%
CROUTTES-SUR-MARNE	32 140 m3	33 011 m3	24 622 m3	-25,41%	29 924 m3	**52,9%**
VIELS MAISONS	15 405 m3	13 163 m3	17 464 m3	32,67%	15 344 m3	**37,5%**
TOTAL VOLUMES VENDUS	**79 986 m3**	**69 626 m3**	**46 567 m3**	**-33,12%**	**65 393 m3**	**100%**

Au global en 2025, les achats d'eau diminuent d'environ 33% par rapport à 2024. Les achats d'eau en gros pour les communes de Crouttes sur Marne et Viels Maisons représentent 42 000m3 cumulés. La commune de Crouttes sur Marne est en effet dépendante des achats d'eau en gros, tandis que Viels-Maisons n'a recours à ces achats d'eau que pour alimenter une faible partie de son périmètre (1 lotissement).

B.3. ACTIVITES DU SERVICE DE DISTRIBUTION – EXERCICE 2025

B.3.1. Exploitation des ouvrages et du réseau de distribution

Tenue à jour du SIG :

L'avenant n°8 au contrat de l'USESA est venu compléter l'article 2.2.8.1 en ajoutant que le SIG est mis à jour annuellement et à chaque transmission des nouveaux plans d'exécution. L'article suivant précise que le SIG est complété par tous renseignements sur les dimensions et l'emplacement des canalisations et ouvrages annexes, vannes, branchements, indication par tronçon des croisements avec toutes canalisations d'une autre nature et des non conformités des analyses en distribution.

Le SIG à jour a été transmis par le délégataire en janvier 2026, à l'occasion du premier COPIL annuel de suivi du contrat.

Après un contrôle opéré par le Cabinet Bourgois, il apparaît que :

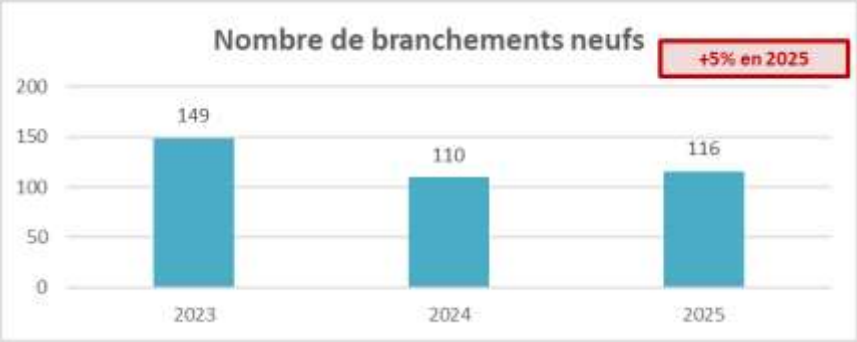
- ✓ La quasi-totalité des matériaux est recensée (information non renseignée pour seulement 2,8% du linéaire global)
- ✓ La quasi-totalité des diamètres est recensée (information non renseignée pour seulement 1,6% du linéaire global).
- ✓ L'année de pose est inconnue pour près de 128 km de linéaire de réseau (9% du linéaire global).

Le délégataire a intégré une colonne date minimum de pose et une colonne date maximum, permettant d'accéder a minima à une période de pose estimée. Néanmoins, dans son SIG, encore 9% du linaire de réseau n'est pas associé à une période de pose.

Il conviendra d'encourager le délégataire à mettre à jour son SIG en vue de la préparation à la fin du contrat.

Branchements neufs

Le tableau suivant présente l'évolution de la création de nouveaux branchements depuis 2023 :



En 2025, 116 branchements ont été créés sur le territoire de l'USESA, soit 5% de plus qu'en 2024 qui était la première année pendant laquelle une baisse de la création de branchements était démontrée depuis 2020.

Opérations d'entretien

Concernant les réservoirs, en 2025, le délégataire a rempli partiellement son obligation de nettoyer la totalité des réservoirs du périmètre a minima 1 fois par an. Ainsi 115 nettoyages d'ouvrages de stockage ont été réalisés sur l'exercice sur les 117 à réaliser. Décompte fait des réservoirs supprimés, **2 réservoirs n'ont pas fait l'objet d'un entretien sur l'exercice (Réservoir de Viels-Maison pour des problèmes de sécurité, et réservoir de Varennes)** :

Secteurs	Lavage à faire	Lavage réalisé	Réservoir supprimé	Lavage restant	Fait
CHÂTEAU-THIERRY	28	28	2	0	100,00%
GENG-EPAUX-MILON	28	28	0	0	100,00%
TARDENOIS-OULCHY	24	24	1	0	100,00%
MARNE/SURMELIN BRIE	26	24	1	2	92,31%
ESSOMES-NOGENT	11	11	1	0	100,00%
TOTAL	117	115	5	2	98,29%

Source : planning suivi lavage réservoirs UO 2025 (Hubgrade)

Le tableau suivant retrace les opérations d'entretien du réseau menées depuis 2025 :

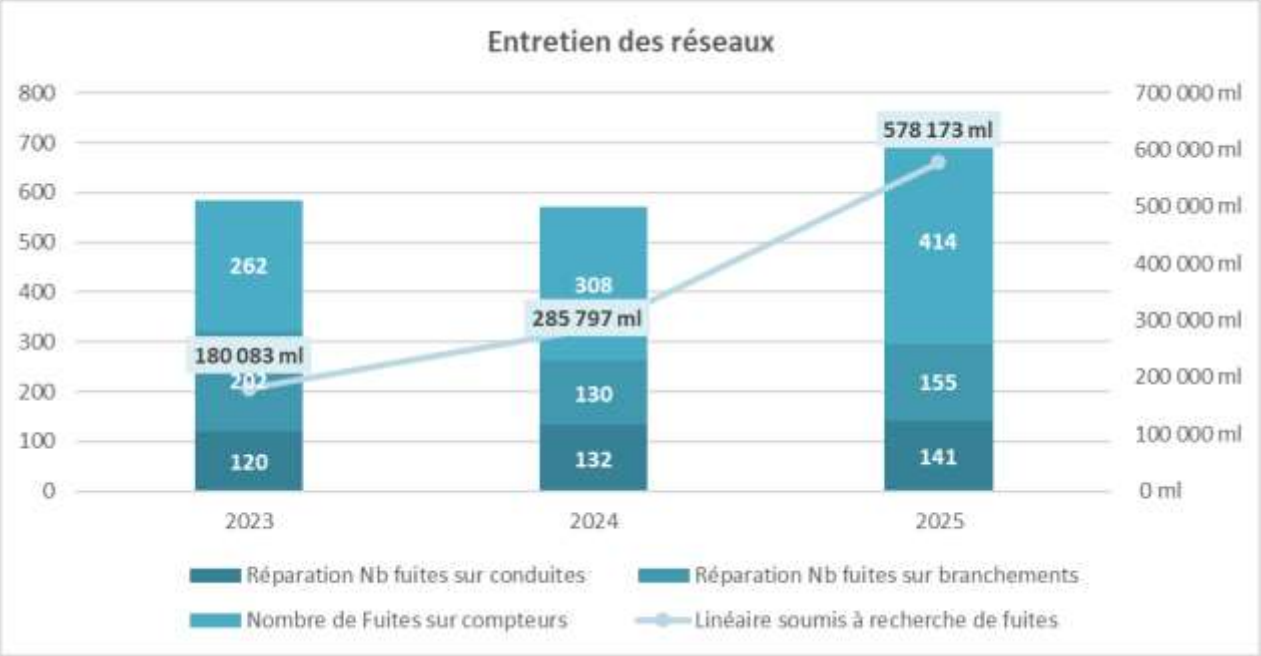
Entretien des réseaux	2023	2024	2025	Ecart N/N-1
Réparation Nb fuites sur conduites	120	132	141	7%
Réparation Nb fuites sur branchements	202	130	155	19%
Nombre de Fuites sur compteurs	262	308	414	34%
Nombre de Fuites réparées	584	570	710	25%
Linéaire soumis à recherche de fuites	180 083 ml	285 797 ml	578 173 ml	102%

Les opérations d'entretien sur le réseau de l'USESA ont globalement augmenté de 20% entre 2024 et 2025, du fait notamment de la mise en place du plan d'actions rendement par le délégataire (faisant suite à une baisse notable des indicateurs de performance du service en 2024). Le linéaire ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite a ainsi augmenté de 102% sur l'exercice.

Les fuites sur compteurs sont en outre plus importantes en 2025, symptôme du vieillissement du parc compteurs (voir chapitre suivant). On constate par ailleurs :

- ✓ Une forte augmentation du linéaire de réseau soumis à recherche de fuites en 2025 (+102%)
- ✓ Une augmentation du nombre de fuites détectées/réparées en 2025 (+25%)

✓ Une augmentation du nombre de fuites sur canalisations (+7%)



Le détail des actions menées pour la recherche de fuites est présenté dans le chapitre B.3.2.2.

B.3.2. Contrôle du renouvellement effectué sur les ouvrages

B.3.2.1. Répartition des obligations de renouvellement entre l'USESA et le délégataire

OBLIGATIONS A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE

En application des dispositions contractuelles (art 3.3.2.2) la Collectivité a en charge :

- ✓ Les travaux de renforcement et d'extension de réseau y compris les travaux de branchements
- ✓ Les travaux de premier investissement pour la production
- ✓ Les travaux de renouvellement de canalisations lorsque les réparations exigent le remplacement de plus de 12 ml de canalisations
- ✓ Les opérations de déplacement de réseau
- ✓ Les opérations de mise en œuvre et mise à niveau du matériel de téléalarme, télégestion,
- ✓ Les opérations de gros entretien sur les ouvrages de captage :
  - Le contrôle caméra,
  - Le dessablage de forage,
  - Le nettoyage des tubes crépinés, drains de captage,
  - Le traitement chimique des massifs filtrants,
  - Le renouvellement du chemisage.

OBLIGATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Les ilots concessifs à caractère patrimonial

Les travaux concessifs mis à la charge du délégataire, en application des dispositions contractuelles (article 2.2.10) complétées par les dispositions des avenants n° 3, 4 et 5, comprennent les opérations suivantes :

- ✓ Renouvellement des derniers branchements plomb sur le territoire syndical (environ 350 branchements par an sur 12 ans) ; Cette obligation a été abaissée par l'avenant n° 4 à un renouvellement de 220 branchements par an ;
- ✓ mise en œuvre de compteurs de sectorisation (environ 100 nouvelles unités de comptage) ;

- ✓ Mise en œuvre de 100 pré-localisateurs de fuite (50 à poste fixe + 50 mobiles) ;
- ✓ mise en place du bilan Lerne ;
- ✓ mise en place d'alarmes anti-intrusion sur dix ouvrages de stockage et de captage ;
- ✓ Mise en place Supervision LERNE : équipement de 16 réservoirs + 4 sites de production ;
- ✓ Suivi en continu de la qualité d'eau en réseau : Mise en place de 15 analyseurs de chlore en continu sur des sites prioritaires non encore pourvus;
- ✓ La mise en place de la télé relève généralisée sur tous les compteurs.
- ✓ Du fait de l'intégration de Charly sur Marne prise en compte dans l'avenant n°5, la mise en place des équipements suivants ;
  - Deux compteurs de sectorisation
  - Un analyseur de chlore résiduel
  - La mise en place du télé-relevé des compteurs d'eau dans un délai de dix-huit mois à compter de la date de prise d'effet de cet avenant 5.

Les obligations de renouvellement à la charge du délégataire

Ces obligations sont précisées dans l'article 3.3.2.2 du contrat et complétées par les dispositions des avenants n°4 et 5. Les dispositions contractuelles distinguent :

- ✓ Le renouvellement programmé initial pour lequel le délégataire procède obligatoirement, pendant la durée du contrat au renouvellement des équipements visés dans le programme de renouvellement. Ce programme est actualisé au fur mesure de l'intégration ou de la sortie de nouvelles communes dans le périmètre de l'USESA ;
- ✓ Le fond contractuel de renouvellement des équipements spécifiques à la nouvelle usine de de Chézy-sur-Marne pour lequel est prévue une dotation spécifique de 119 520 €/an ;
- ✓ Le renouvellement non programmé au titre duquel le délégataire qui est relatif au renouvellement de tous les biens dont le renouvellement n'incombe pas à la Collectivité ; cette obligation est exécutée aux risques et périls du délégataire (avenant 8) ;
- ✓ Le renouvellement des compteurs de plus **12 ans (à l'exception des 4 642 posés en 2015-2016 - avenant 11)** ;
- ✓ Le renouvellement des branchements plomb.

B.3.2.2. Contrôle des opérations de renouvellement réalisées

Opérations de renouvellement – programme contractuel

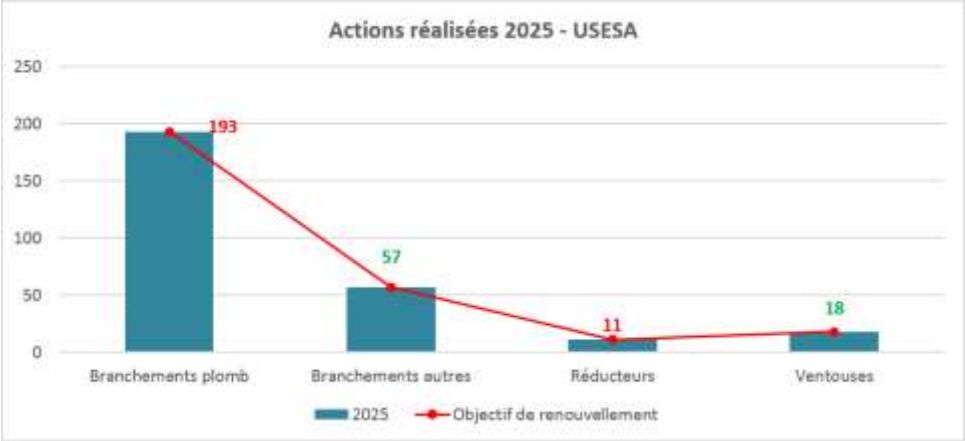
Pour mémoire, le contrat de l'USESA prévoit des objectifs de renouvellement annuels sur les équipements suivants :

- ✓ Branchements plomb : **220 /an**
- ✓ Réducteurs : **12 /an**
- ✓ Ventouses : **17/ an**
- ✓ Branchements autres : **35 / an**
- ✓ Compteurs abonnés **: âge < 12 ans (à l'exception des 4 642 posés en 2015-2016 - avenant 11)**
- ✓ Compteurs généraux **: âge < 7 ans**

Pour l'exercice 2025, VEOLIA a réalisé les opérations de renouvellement suivantes :

Opérations de renouvellement	Nb d'opérations réalisées	Montants
Branchements plomb	193	463 927 €
Branchements autres	57	82 233 €
Réducteurs	11	16 825 €
Ventouses	18	5 332 €
Compteurs	5450	424 163 €
Compteurs autres	3	2 622 €
Electromécanique	47	198 651 €
Total	**5 779**	**1 193 753 €**

Le graphique ci-après présente le nombre d'opérations réalisées par rapport à l'objectif contractuel de renouvellement :

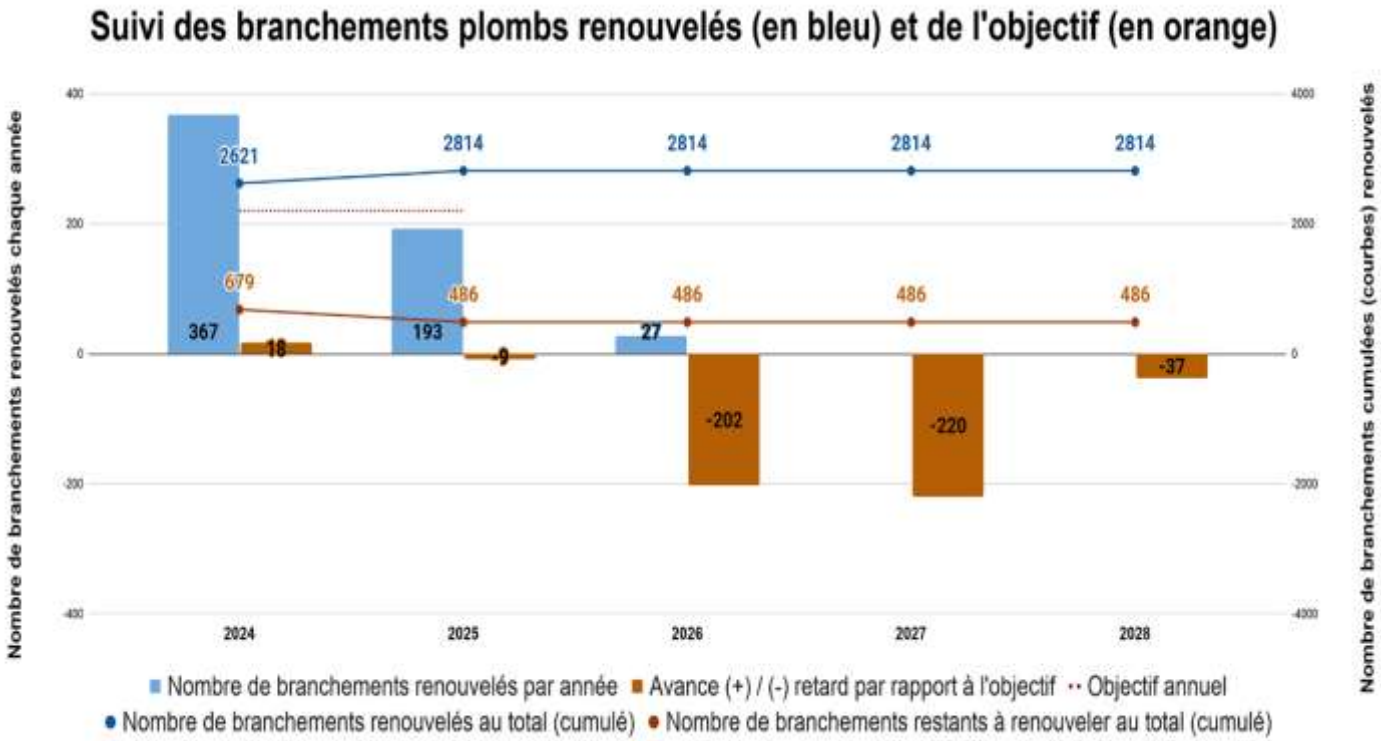


En 2024, l'objectif de renouvellement annuel est atteint pour les branchements autres et les ventouses. Il est à noter que les branchements ciblés par l'exploitant sont ceux présentant un risque de fuites.

A l'occasion du premier COPIL de l'année 2026, VEOLIA a présenté le graphique suivant, qui donne l'état d'avancement du renouvellement des équipements de réseau hors branchements plomb :



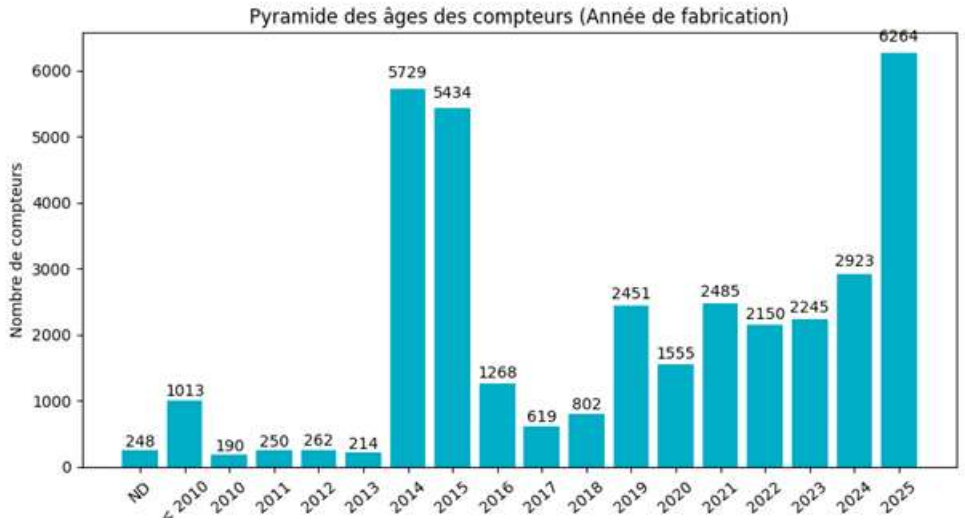
Le graphique suivant, repris de la présentation de VEOLIA (COPIL 1 2026), présente la projection des branchements plombs restant à renouveler d'ici l'échéance du contrat :



A fin 2025, 486 branchements plombs restent à renouveler sur les 3 300 prévus au contrat (avenant n°4). Le retard accumulé par l'exploitant depuis 2016 tend à diminuer. VEOLIA prévoit en effet de poursuivre cet effort d'ici la fin du contrat afin d'arriver à l'équilibre de l'objectif.

Concernant le renouvellement des compteurs âgés de plus de **12 ans (à l'exception des 4 642 posés en 2015-2016 - avenant 11)**, l'exploitant comptabilise en 2025 un retard accumulé d'environ **1 715 compteurs** non renouvelés dans les délais (**5%** du parc), comme en témoigne la pyramide d'âge compteurs ci-dessous :

31/12/2025



Ainsi, fin 2025, parmi les 1 715 compteurs de + 12 ans, 67% sont inaccessibles (1 147 compteurs), 218 compteurs ND (date inconnue) sont inaccessibles.

VEOLIA précise que sont renouvelés en priorité les compteurs non équipés de têtes émettrices ou incompatibles avec la télérelève. A contrario, les compteurs âgés de plus de 12 ans compatibles ou équipés et en état de fonctionnement n'ont pas été renouvelés durant la période de carence de têtes émettrices, ce qui peut expliquer le retard accumulé. Néanmoins, en prévision de la fin de contrat, il conviendra que VEOLIA se conforme à son engagement contractuel.

Recherche de fuites

Le délégataire a mis à disposition de la Collectivité un tableau de suivi des recherches de fuite à partir des prélocalisateurs dans Hubgrade. On dénombre ainsi 9 secteurs et 86 sous-secteurs sur le périmètre.

En synthèse, le délégataire présente un schéma récapitulatif des actions menées en 2025 pour la recherche de fuite :



Source : Synthèse_sectorisation_USESA-VC_2025 (hubragde)

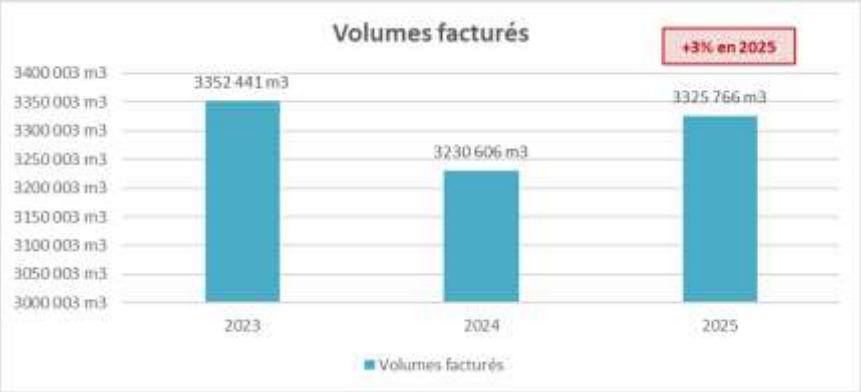
B.3.3. Gestion clientèle

Abonnements

Le nombre d'abonnés au service de l'USESA est de 33 291 en 2025, ce qui est très stable par rapport à 2024 (0% d'augmentation) et cohérent avec l'absence de nouvelle commune sur le périmètre contractuel.

Volumes facturés

Les volumes facturés sont en augmentation en 2025 de 3% par rapport à 2024 :



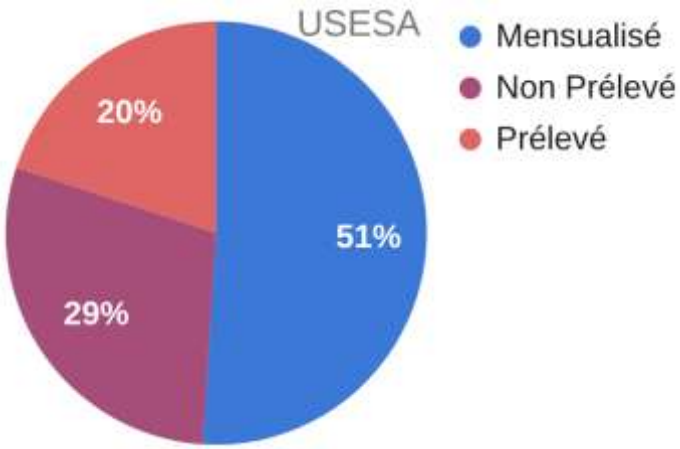
Impayés

Le graphique suivant présente l'évolution des montants des impayés (et le taux d'impayés) depuis 2023 :



En 2025, le taux d'impayés est en baisse par rapport à l'exercice précédent et s'élève à 2,8%.

Le taux de clients mensualisés et prélevés, en novembre 2025, est le suivant :



Le tableau suivant présente le suivi des opérations de recouvrement déclenchées par des prestataires externes (huissier et cabinet de recouvrement).

Dépenses du compte de recouvrement	Huissier	Cabinet de recouvrement	Total dépenses
Honoraires	12 144 €	5 523 €	17 667 €
Rémunération par dossier déposé	36 900 €	18 252 €	55 152 €
Total	49 044 €	23 775 €	**72 819 €**

Le tableau présenté ci-dessus ont été reconstitués par l'AMO sur la base du fichier « Compte de recouvrement 2025 » disponible sur Hubgrade. Les données disponibles ne permettent pas de connaître les sommes recouvrées en 2025, néanmoins la gestion clientèle étant le sujet du dernier COPIL de suivi annuel, ce sujet pourra être approfondi avec le délégataire.

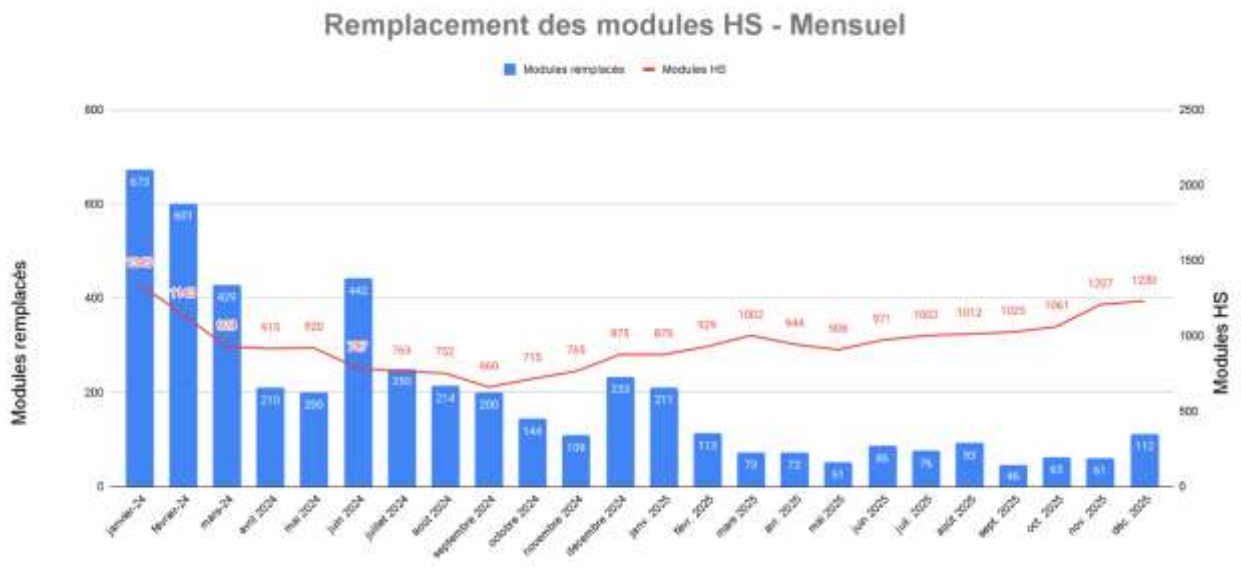
Pour rappel, les étapes de la procédure de recouvrement menées par l'exploitant auprès des abonnés du service sont les suivantes :

- ✓ 1ère étape : Communication de VEOLIA auprès des abonnés avant l'arrivée de la facture,
- ✓ 2ème étape en cas de délai de paiement dépassé de plus de 7 jours : 3 lettres simples de relance envoyées par VEOLIA,
- ✓ 3ème étape en cas d'absence de retour de l'abonné - Intervention du cabinet de recouvrement : contacte l'abonné par courrier et par téléphone à plusieurs reprises,
- ✓ 4ème étape en cas d'absence de retour de l'abonné - Intervention de l'huissier : contacte l'abonné à plusieurs reprises par téléphone puis opère une visite au domicile de l'abonné.

L'évolution du montant des impayés peut être regardée en parallèle avec les données du nombre d'abandon des créances, du nombre d'échéanciers et des volumes vendus selon le décret.

Télérelève :

Le graphique ci-dessous présente le suivi des remplacements de modules télérelève HS depuis le 1er janvier 2024 :



Au 31 décembre 2025, 1 230 modules sont hors service, soit 3,4% du parc.

Pour rappel, le non-respect du bon fonctionnement de la télérelève engendre une pénalité de 13,96 € par tête émettrice en panne au 1er juillet N (service non rendu). Cet indicateur sera calculé annuellement à partir des données fournies à la Collectivité le 15/7/n, pour les têtes émettrices en panne au 1/7/n, avec une franchise de 3% des têtes.

Le tableau ci-dessous présente le taux de têtes HS sur l'exercice 2025 :

DATE	têtes ok	têtes hs	Modules TR	têtes ok	Nbre têtes HS	Nbre de maintenances effectuées chaque mois	cumul maintenance
31/01/2025	97,1%	2,9%	32246	31317	929	211	19083
28/02/2025	96,88%	3,1%	32132	31130	1002	113	19196
31/03/2025	97,07%	2,9%	32175	31231	944	73	19269
30/04/2025	97,18%	2,8%	32219	31311	908	72	19341
30/05/2025	97,00%	3,0%	32314	31343	971	51	19392
30/06/2025	**96,89%**	**3,1%**	**32227**	**31225**	**1002**	**86**	**19478**
31/07/2025	96,84%	3,2%	31734	30732	1002	76	19554
31/08/2025	96,86%	3,1%	32223	31211	1012	93	19647
30/09/2025	96,80%	3,2%	32010	30985	1025	46	19693
31/10/2025	96,67%	3,3%	31820	30759	1061	63	19756
30/11/2025	95,70%	3,50%	30793	29426	1066	61	19817
31/12/2025	95,20%	3,50%	31588	29511	1088	112	19929

Une pénalité est encourue par le délégataire au titre de l'exercice 2025, dans la mesure ou le seuil a été légèrement dépassé au 30 juin 2025 (3,1%).

B.3.4. Performance du service de distribution

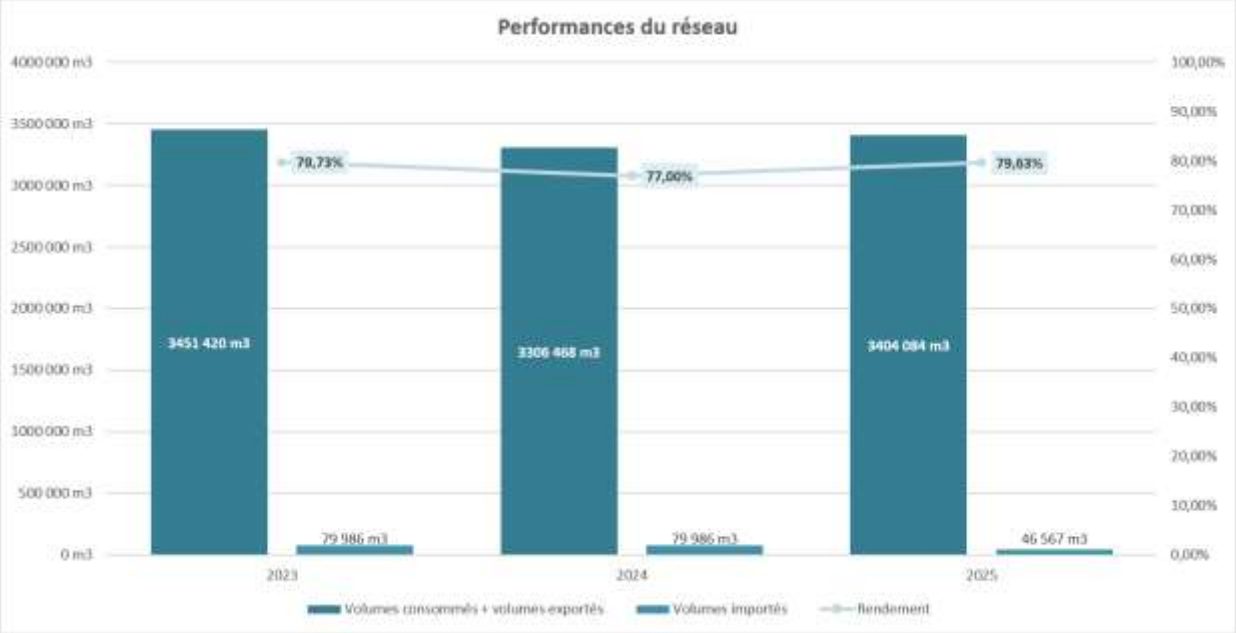
Suivi de la performance hydraulique du service

Le tableau suivant présente l'évolution de la performance hydraulique du réseau depuis 2023. Le tableau retraçant la performance hydraulique du réseau depuis le début du contrat est présenté en annexe du présent rapport.

BILAN DE LA PERFORMANCE DES RESEAUX	2023	2024	2025
Rendement du réseau de Distribution	**79,7%**	**77,0%**	**79,6%**
Linéaire de réseau de distribution (Kml)	1 305	1 322	1 322
Indice linéaire de consommation	7,24 m3/jr/kml	6,85 m3/jr/kml	7,06 m3/jr/kml
Réseau de type	intermédiaire	intermédiaire	intermédiaire
Volumes non comptés	913 640	1 024 340	905 660
Indice linéaire des volumes non comptés	1,92 m3/jr/kml	2,12 m3/jr/kml	1,88 m3/jr/kml
Volumes de pertes en réseau	877 217	987 689	**870 964**
Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/j)	**1,84 m3/jr/kml**	**2,05 m3/jr/kml**	**1,81 m3/jr/kml**

En 2025, on constate :

- ✓ Des volumes mis en distribution en baisse de -1% par rapport à 2024 (4,2M m3)
- ✓ Des volumes de service stables (30k m3)
- ✓ Des volumes non comptés s'élevant à 905 660 m3, dont 871 000 m3 de pertes, soit 12% de moins par rapport à 2024 (118k m3 en valeur), ayant une incidence positive sur les indicateurs de performance du réseau :



Le tableau suivant présente l'état de réalisation des obligations contractuelles de performance du délégataire :

Performance	2023	2024	2025
Rendement	**79,73%**	**77,00%**	**79,63%**
Objectifs contractuels (avenant 8)	78,80%	78,80%	78,80%
Respect des objectifs contractuels	**Oui**	**Non**	**Oui**
Indice linéaire de perte	**1,84 m3/jr/kml**	**2,07 m3/jr/kml**	**1,81 m3/jr/kml**
Objectifs contractuels	1,98 m3/j/km	inférieur ou égal à 1,98	inférieur ou égal à 1,98
Respect des objectifs contractuels	**Oui**	**Non**	**Oui**

En 2025, le rendement réseau s'élève à 79,63%, et est au-dessus de l'objectif contractuel fixé à 78,8% (avenant 8). De la même manière, l'ILP comptabilisé pour l'exercice est conforme aux exigences du contrat puisqu'il se situe en dessous de la limite contractuelle, fixée à 1,98 (avenant 8).

Le délégataire a établi un plan d'action permettant de retrouver un rendement satisfaisant sur le périmètre. Ce plan d'actions, suivi et présenté aux élus du comité de pilotage tout au long de l'année 2025 et 2026, est décrit dans le rapport annuel 2025.

En conclusion, le délégataire indique que si le rendement a temporairement baissé en 2024, cette évolution s'explique par une régulation des provisions et des volumes non comptabilisés persistants. Les actions correctives mises en place ont déjà permis d'inspecter deux fois plus de linéaire en 2025 et de réduire les volumes non comptabilisés.

Satisfaction clientèle

La satisfaction globale des consommateurs inscrite dans le RAD 2025 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Paramètre	2023	2024	2025	N-N-1	Evolution
Satisfaction globale	81	80	79	-1	↘
Continuité de service	91	91	90	-1	↘
Qualité de l'eau distribuée	72	72	72	0	→
Niveau de prix facturé	58	58	58	0	→
Qualité du service client offert aux abonnés	77	77	77	0	→
Traitement des nouveaux abonnements	78	79	76	-3	↘
Information délivrée aux abonnés	73	74	73	-1	↘

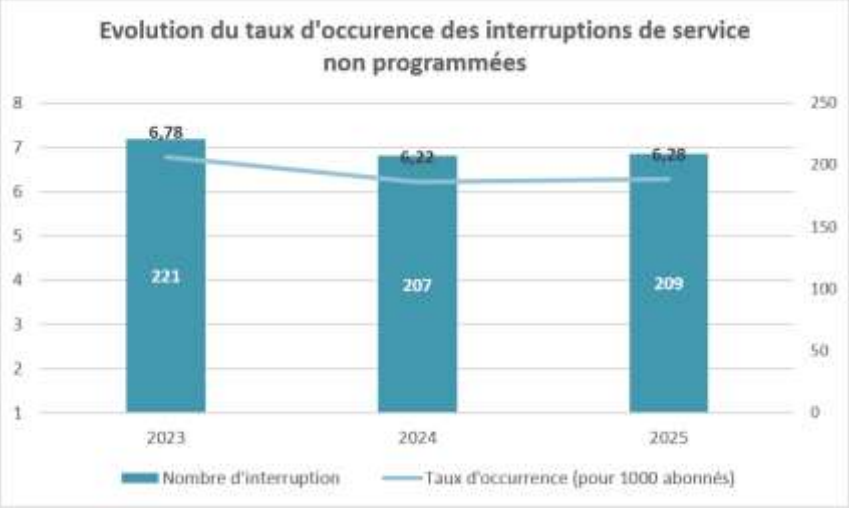
Pour rappel, ces indicateurs sont calculés à partir des données de l'ensemble de la région et pas seulement sur la base des données du service de l'USESA.

Les principales évolutions à noter en 2025 sont les suivantes :

- ✓ Une légère diminution de la satisfaction globale et de la continuité du service (-1pt)
- ✓ Une stabilité de la satisfaction relative à la qualité de l'eau distribuée
- ✓ Une stabilité la satisfaction sur le niveau de prix facturé
- ✓ Une diminution nette de la qualité du service client
- ✓ Une diminution de la satisfaction relative au traitement des nouveaux de abonnés (-3 pts).
- ✓ Une légère diminution quant à l'information délivrée aux abonnés (-1 pts).

Au global, la satisfaction clientèle est relativement stable comparée à l'exercice précédent. A contrario, on constate une augmentation du taux de réclamations : 0,69 u / 1000 abonnés en 2025 contre 0,46 u/1000 abonnés en 2024. Cette augmentation est à relativiser, dans la mesure où la valeur de l'indicateur reste assez satisfaisant.

Par ailleurs, le service a connu en 2025 2 interruptions de service de qu'en 2024. Compte-tenu de la stagnation du nombre d'abonnés, le taux d'occurrence augmente légèrement en 2025, comme le démontre le graphique suivant :



B.4. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

L'article 5.1.5.1 référence l'ensemble des indicateurs de performance que le délégataire s'engage à suivre annuelle sur la durée du contrat.

Depuis 2024, ce tableau est intégré au contrôle annuel de la DSP afin de suivre les évolutions de la performance du service de l'USESA.

Le délégataire synthétise l'ensemble des indicateurs dans le tableau suivant :

INDICATEURS DE PERFORMANCE (article 5.1.4.4)		Unité	2023	2024	2025	N/N-1
IP1	Taux de conformité des analyses réglementaires microbiologiques	%	99,7	99,6	100	0,4%
IP2	Taux de conformité des analyses réglementaires physico-chimiques	%	75,4	82,1	84,8	3,3%
IP3	Taux d'occurence des interruptions non programmées du service	/1000 ab	6,78	6,29	6,28	-0,2%
IP4	**Taux de réclamations écrites**	/1000 ab	0,43	0,46	0,45	-2,2%
IP5	Indicateur de connaissance des installations et plan de renouvellement	%	109	109	109	0,0%
IP6	**Indice linéaire de perte**	m3/ jour /km	1,84	2,07	1,81	-12,8%
IP7	**Indice linéaire de réparations du réseau**	répa / km	0,1	0,1	0,1	0,0%
IP8	Taux moyen de renouvellement du réseau	%	1,18	1,17	1,16	-0,9%
IP9	Indice d'avancement de la protection de la ressource	%	94	96,8	99,5	2,8%
IP10	**Rendement du réseau**	%	79,73%	77,00%	79,63%	3,4%
IP10 B	**Rendement de production**	%	93,5	92,5	92,8	0,3%
IP11	Prix du service au m3 pour 120 m3	€ / m3	2,96	3,2	3,2	0,0%
IP12	Part des taxes et redevances au m3 pour 120 m3	€ / m3	0,29	0,53	0,53	0,0%
IP13	Recette unitaire	€ / m3	2,75	2,98	2,32	-22,1%
IP14	Durée d'extinction de la dette*	an	*1,90*	*2,60*	*2,08*	*-20%*
IP15	Epargne nette de la collectivité par m3*	€/m3	*0,49*	*0,44*	*0,57*	*30%*
IP16	Taux d'impayés au 31/12/année (n) sur les factures année (n-1)	%	2,65	3,01	2,78	-7,6%
IP17	Somme annuelle des abandons de créance et des montants versés à un fond de solidarité divisée par le volume consommé comptabilisé	€/m3	0,00012	0,00025	0,0028	1020,0%

En 2025, la qualité du service est globalement satisfaisante. On constate :

- ✓ Des indicateurs relatifs à la gestion des abonnés satisfaisants et en amélioration depuis 2024 (taux d'impayé)
- ✓ Des indicateurs relatifs à l'exploitation du réseau en amélioration en 2025
- ✓ Des indicateurs liés à la conformité de l'eau satisfaisants
- ✓ Des indicateurs liés à la gestion financière satisfaisants

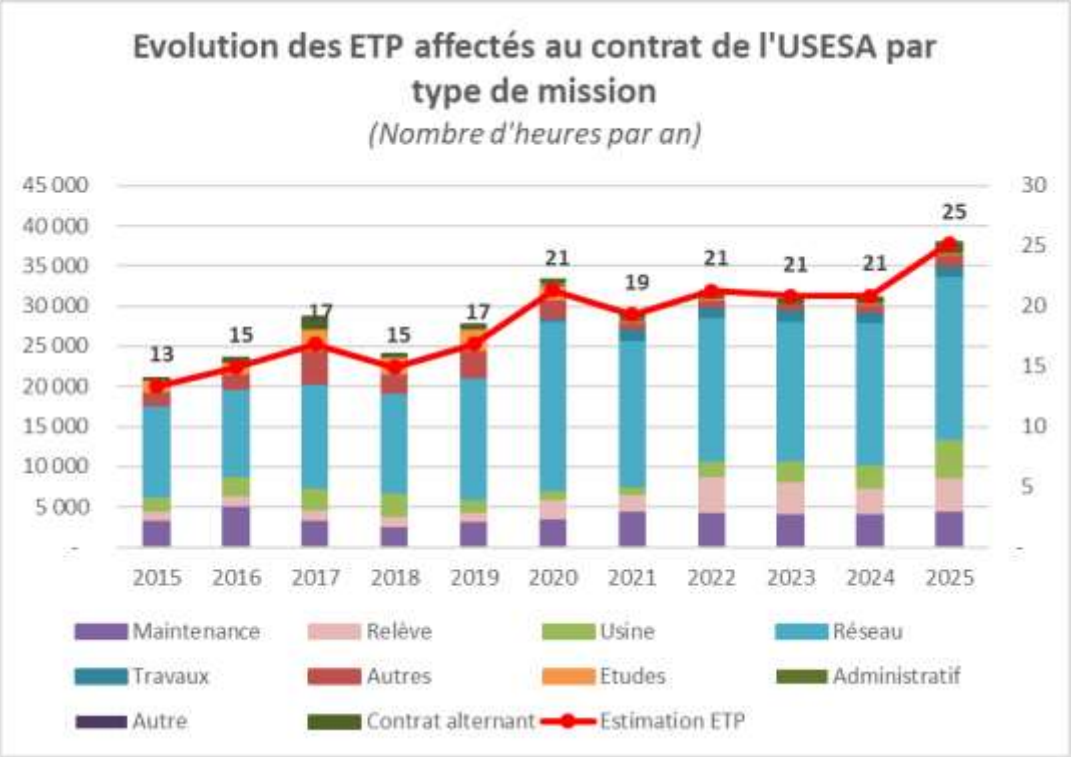
Le détail de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est présenté ci-après :

Indice de Connaissance et de gestion patrimoniale de réseau		Valeur ICGPR	USESA
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux 15 points**		
VP 236	Existence d'un plan des réseaux	**10**	**10**
VP 237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	**5**	**5**
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux 30 points**		
VP 252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		**Oui**
VP 253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres		**96,9%**
VP 254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes realtives aux tronçons de réseau : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres,		**Oui**
[VP252, VP253et VP254]	Informations structurelles complètes sur tonçon (diamètre, matériaux)	**15**	**15**
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	**15**	**14**
	Total Parties A et B	**45**	**44**
	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux 75 points		
VP256	Localisation et description es ouvrages annexes et des servitudes	**10**	**10**
VP257	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	**10**	**10**
VP258	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	**10**	**0**
VP259	Inventaire caractéristiques des compteurs et références carnet métrologique	**10**	**10**
VP260	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	**10**	**10**
VP261	Localisation des autres interventions	**10**	**10**
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	**10**	**10**
VP262	Existence et mise en œuvre d'une modèlisation des réseaux	**5**	**5**
	Total	**120**	**109**

A l'instar des deux exercices précédents, l'ICGPR est à 109/120 en 2025, ce qui est très satisfaisant. Pour obtenir la dizaine de points manquants sur le renouvellement des branchements, l'exploitant a préconisé à la Collectivité de recourir à une prestation spéciale complémentaire type géomètre pour consolider les chiffres.

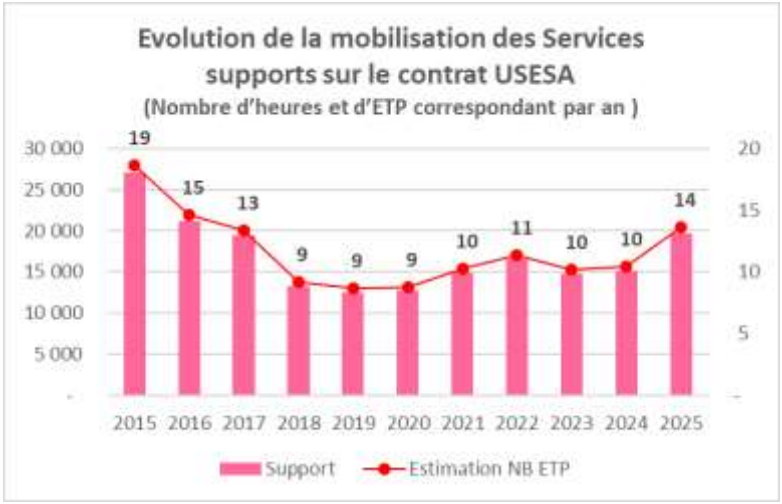
B.5. MOYENS HUMAINS AFFECTES AU SERVICE

Le délégataire fournit chaque année un état anonyme des temps passés cumulés par agent et par activité également valorisé en euro. En 2025, 25 ETP sont affectés au contrat de l'USESA. Ce nombre est en augmentation par rapport aux exercices précédents, du fait notamment de l'augmentation de l'activité du délégataire sur le réseau lié au plan d'action rendement.



L'analyse des données sur le personnel du service a permis de mettre en exergue les données suivantes :

- ✓ A l'instar des exercices précédents, la majorité du temps passé par le personnel sur le contrat est affecté à la **mission Réseau** (**55% en 2025**)
- ✓ Le nombre d'ETP est en **augmentation en 2025** (+4ETP par rapport aux 3 exercices précédents pour l'exploitation ET les services supports)
- ✓ D'importantes ressources des services supports sont mobilisées sur le contrat (58% des heures affectées par le Territoire, 22% par la Région, 15% par l'intérim) :



C. ANALYSE FINANCIERE

C.1. ANALYSE DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

C.1.1. Obligations en matière de renouvellement et d'investissement

C.1.1.1. Rappel des charges du CARE

Le tableau ci-dessous synthétise les charges relatives aux renouvellements et investissements imputées au Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) sur la période étudiée.

Tableau 1 : Charges relatives aux renouvellements et investissements

Extrait du CARE	2023	2024	2025
Charges relatives aux renouvellements	**1 266 286 €**	**1 141 720 €**	**1 149 699 €**
programme contractuel (renouvellements)	*812 536 €*	*839 205 €*	*858 045 €*
fonds contractuel (renouvellements)	*453 750 €*	*302 515 €*	*291 654 €*
Charges relatives aux investissements	**321 143 €**	**358 407 €**	**444 728 €**
programme contractuel (investissements)	*321 143 €*	*358 407 €*	*444 728 €*

Ces dotations correspondent à des charges calculées, qui ne coïncident pas nécessairement avec les dépenses effectivement réalisées par le délégataire sur l'exercice.

C.1.1.2. Programme contractuel de renouvellement

Le contrat prévoit un programme de renouvellement qui a fait l'objet de modification par les avenants successifs.

La dotation de **858 k€** figurant dans le CARE 2025 correspond à la somme :

- ✓ du montant des travaux réalisés depuis le début du contrat (11 103 k€ actualisés) et divisé par la durée du contrat (15 ans) = **740 k€**
- ✓ du montant des travaux planifiés, également divisé par la durée du contrat = **118 k€ par an** (sur 15 ans) soit 1 768 k€ au total (estimés par différence).

Les dépenses réalisées depuis le début du contrat et leur actualisation sont synthétisées ci-après.

Tableau 2 : Dépenses réalisées du programme de renouvellement

Dépenses réalisées - programme contractuel	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses réalisées	592 k€	528 k€	1 037 k€	346 k€	481 k€	481 k€	508 k€	356 k€
Dépenses actualisées	**737 k€**	**658 k€**	**1 297 k€**	**434 k€**	**598 k€**	**595 k€**	**621 k€**	**435 k€**
Taux d'actualisation moyen	24,48%	24,77%	25,10%	25,54%	24,25%	23,66%	22,21%	22,27%
Dépenses réalisées - programme contractuel	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Total**	**Moyenne sur 15 ans**	
Dépenses réalisées	666 k€	1 047 k€	981 k€	1 628 k€	1 192 k€	**9 844 k€**	**656 k€**	
Dépenses actualisées	**786 k€**	**1 105 k€**	**1 000 k€**	**1 645 k€**	**1 192 k€**	**11 103 k€**	**740 k€**	
Taux d'actualisation moyen	17,92%	5,52%	1,90%	1,02%	0,00%	12,79%	**12,79%**	

La réalisation de 1 768 k€ de dépenses suppose de réaliser 816 k€/an jusqu'au terme du contrat le 1er mars 2028, soit un montant supérieur de 8% à la moyenne des travaux réalisés sur la période 2013-2025 (757 k€/an en moyenne sur 13 ans). On constate cependant une forte augmentation des dépenses de renouvellement réalisées depuis 2021.

En application de l'article 5.5.4.2 du contrat, si le délégataire n'a pas exécuté tout ou partie du programme de renouvellement, il verse à la collectivité une somme correspondant au montant indexé des travaux non exécutés.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par nature des dépenses réalisées en 2025 au titre du programme de renouvellement.

Tableau 3 : Nature des dépenses réalisées au titre du programme de renouvellement en 2025

Détail 2025	TOTAL	*Dont main-d'œuvre*	*Dont sous-traitance*	*Dont fournitures*	*Dont quote-part frais généraux*	Taux de frais généraux
Compteurs usagers	**424 163 €**	0 €	0 €	185 423 €	238 740 €	**128,75%**
Autres équipements	**768 165 €**	131 534 €	308 975 €	235 099 €	92 558 €	**13,70%**
Total réalisé 2025	**1 192 328 €**	**131 534 €**	**308 975 €**	**420 522 €**	**331 298 €**	**38,48%**
Répartition	**100%**	*11%*	*26%*	*35%*	*28%*	

Une quote-part de frais généraux de 13,7% est imputée pour le renouvellement des équipements. En 2025, les principales opérations de renouvellement ont porté sur les branchements plomb (464 k€), les compteurs (424 k€) et des branchements hors plomb (86 k€).

Concernant les compteurs, la quote-part de frais généraux correspond à des frais de pose forfaitaires intégrant notamment la main d'œuvre et les déplacements. Par conséquent les frais généraux représentent une part très importante des dépenses liées aux compteurs (129%), sans commune mesure avec la quote-part de 13,7% appliquée pour les autres renouvellements. En contrepartie aucune charge de main-d'œuvre n'est comptabilisée pour les compteurs.

C.1.1.3. Fonds contractuel de renouvellement

Ce fonds regroupe deux dotations : une pour le fonds « usine de Chézy » et l'autre pour le fonds de renouvellement « non programmé » créé par l'avenant n°8.

Le montant de 261 654 € imputé au CARE en 2025 comprend

- ✓ **169 199 €** de dotation au fonds « non programmé »
- ✓ **111 362 €** de dotation au fonds de l'usine de Chézy-sur-Marne
- ✓ **11 093 € de frais** (intérêts sur le solde du fonds de l'usine de Chézy).

Les dépenses imputables sur le fonds contractuel pour l'usine de Chézy sont :

- ✓ Les charges de fournitures, sous-traitance
- ✓ Les charges de personnel
- ✓ Les frais généraux plafonnés à 13,7% des autres dépenses

Le contrat prévoyait une rémunération du solde positif du fonds n-1 en appliquant le **taux moyen mensuel du marché monétaire de juillet n,** calculé sur la base de l'EONIA, or ce taux a été supprimé début 2022 et remplacé par le taux Ester. **Le délégataire retient désormais le taux Ester au 1er janvier n+1**. Cette nouvelle méthode de calcul a été validée par l'avenant n°12 signé en novembre 2024.

Pour l'année 2025 le délégataire a retenu un taux Ester erroné : 1,906% (correspondant au taux 2023) alors que le premier taux Ester 2025 s'élevait à 2,92%. Les intérêts du fonds « Usine de Chézy » ont ainsi été sous-estimés de 5 901,50 €.

A la fin du contrat, le solde positif est reversé à la collectivité sous forme financière ou sous forme de travaux. S'il est négatif, il reste à la charge du délégataire.

Le fonds « non programmé » pour les dépenses de renouvellement non programmées sur le reste du patrimoine, mis en place en avril 2020 en remplacement de la garantie de continuité du service par l'avenant n°8, n'est pas rémunéré et ne précise pas la nature des dépenses pouvant y être imputées. Il revient également au Syndicat s'il est positif au terme du contrat et reste à la charge du délégataire dans le cas contraire.

L'avenant n°12 entré en vigueur le 18 décembre 2024 a porté la dotation au fonds non programmé à 143 491 € (avant indexation), or le délégataire a calculé la dotation 2025 sur la base du montant issu du précédent avenant 11 (135 294 € soit 8 197 € d'écart avant indexation). Après prise en compte de l'indexation la dotation 2025 a ainsi été sous-évaluée de 10 251 € *(8 197 X 1,2506).*

Rappelons également qu'en ce qui concerne la dotation au fonds « non programmé », le délégataire n'avait pas pris en compte :

- ✓ Sur l'exercice 2023, l'augmentation de 9 476 €/an prévue par l'avenant 11 entré en vigueur le 8 décembre 2023 (applicable 24 jours en 2023)
- ✓ Sur l'exercice 2024, l'augmentation de 8 197 €/an prévue par l'avenant 12 entré en vigueur le 18 décembre 2024 (applicable 14 jours en 2024).

Les dotations antérieures avaient fait l'objet d'un ajustement au *prorata temporis* en fonction de la date d'entrée en vigueur de chaque avenant ayant modifié leur valeur initiale. Le délégataire devra imputer une dotation complémentaire de **751,12 €** au titre de l'année 2023 et de **394,00 €** au titre de l'année 2024 au fonds « non programmé », soit **1 145,12 €** au total pour prendre en compte l'entrée en vigueur des avenants 11 et 12 en fin d'année 2023 et 2024.

Tableau 4 : Détail des fonds contractuels de renouvellement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation fonds Chézy	121 767 €	122 723 €	125 771 €	128 066 €	129 619 €	134 221 €	141 666 €	111 896 €	111 362 €
Travaux réalisés	39 097 €	18 995 €	15 053 €	18 788 €	37 532 €	62 527 €	187 515 €	78 108 €	144 484 €
Solde sur l'exercice (dotation - travaux)	**82 670 €**	**103 728 €**	**110 718 €**	**109 277 €**	**92 087 €**	**71 694 €**	**-45 849 €**	**33 789 €**	**-33 121 €**
Taux T4M/Ester	-0,359%	-0,362%	-0,367%	-0,461%	-0,483%	-0,578%	1,906%	3,906%	1,906%
Rémunération du solde (n-1) du fonds	**-297 €**	**-298 €**	**-682 €**	**-1 365 €**	**-1 950 €**	**-2 855 €**	**10 726 €**	**20 608 €**	**11 093 €**
Solde cumulé du fonds "Chézy"	**82 373 €**	**185 803 €**	**295 839 €**	**403 752 €**	**493 889 €**	**562 728 €**	**527 604 €**	**582 001 €**	**559 973 €**
Dotation fonds "non programmé"				80 173 €	119 756 €	0 €	301 358 €	170 010 €	169 199 €
Travaux réalisés				117 562 €	91 768 €	116 821 €	168 501 €	153 833 €	193 460 €
Solde sur l'exercice (dotation - travaux)				**-37 389 €**	**27 988 €**	**-116 821 €**	**132 858 €**	**16 177 €**	**-24 262 €**
Solde cumulé du fonds "non programmé"				**-37 389 €**	**-9 401 €**	**-126 222 €**	**6 636 €**	**22 813 €**	**-1 448 €**

La dotation 2023 au fonds non programmé était exceptionnellement élevée : régularisation de la dotation 2022 non comptabilisée l'année précédente et de l'augmentation de la dotation dans le cadre de l'avenant n°9.

Le solde du fonds « Chézy » reste largement excédentaire (excédent de 560 k€), et le solde du fonds « non programmé » a été intégralement consommé en 2025 (déficit d'1,4 k€).

Le solde du fonds « Chézy » représente 6,3 années de dotation. L'avenant n°11 entré en vigueur le 8 décembre 2023 a réduit la dotation annuelle à 89 047 € en valeur 2012 (contre 119 520 € auparavant) pour prendre en compte cet excédent important.

Tableau 5 : Contrôle de pièces sur l'exercice 2025

Extrait de l'historique de renouvellement	TOTAL	*Dont main-d'œuvre*	*Dont sous-traitance*	*Dont fournitures*	*Dont quote-part frais généraux*	*Taux de frais généraux*
HUISSERIES	**11 267 €**	*310 €*	*9 500 €*	*100 €*	*1 358 €*	13,70%
POMPE 1 RECIRCULATION ACTIFLO CARB	**16 457 €**	*678 €*	*0 €*	*13 795 €*	*1 983 €*	13,70%
POMPE 2 RECIRCULATION ACTIFLO CARB	**16 457 €**	*678 €*	*0 €*	*13 795 €*	*1 983 €*	13,70%
Total	**44 180 €**	**1 666 €**	**9 500 €**	**27 690 €**	**5 323 €**	**13,70%**

Afin d'effectuer un contrôle sur pièces, nous avons demandé au délégataire de pouvoir consulter les factures et pièces justificatives pour l'ensemble des dépenses réalisées pour le renouvellement des huisseries du surpresseur de Courteaux (montant de 11 267 €), renouvelées dans le cadre du fonds de renouvellement « non programmé », et pour le renouvellement des pompes de recirculation de l'usine de Chézy (27 791 € au total) renouvelées dans le cadre du fonds « usine de Chézy ».

Le délégataire nous a transmis la décomposition de la totalité des 44 180 € réalisés pour ces trois opérations :

- ✓ Concernant les charges de main-d'œuvre (**1 666 €),** le délégataire n'a pas fourni de justificatif particulier mais précise que 6 h d'agents ont été imputées au renouvellement des huisseries du surpresseur de Courteaux (soit un coût horaire moyen de 52 €) et 19,5h d'agent +14h d'intérim pour les pompes (soit un coût horaire moyen de 40 €)
- ✓ Concernant la sous-traitance (**9 500 €**), le délégataire nous a adressé la facture de sécurisation des accès à l'intérieur du réservoir (échelles et garde-corps) pour un montant de 9 500 €
- ✓ Concernant les fournitures (**27 690 €**)
  - Le délégataire nous a adressé trois factures pour la fourniture et la pose des pompes et pour la fourniture des raccords pour un montant de 27 288 € au total.
  - Le solde correspond à des « coûts environnés » de 100 € pour les huisseries du surpresseur de Courteaux, et de 303 € pour les pompes
- ✓ Les **5 323 €** de frais généraux correspondent à 13,7% des dépenses de main-d'œuvre, fournitures et sous-traitance (taux forfaitaire prévu au contrat).

En application de l'article 5 de l'avenant 12 entré en vigueur fin 2024 :

- ✓ Les « coûts environnés » imputés « automatiquement » parmi les fournitures doivent être exclus du fonds de renouvellement « Usine de Chézy » : les charges de fournitures prises en compte correspondent exclusivement à la fourniture de matériels telles que facturées par les fournisseurs
- ✓ Le délégataire devait régulariser le trop imputé au fonds de renouvellement depuis le début du contrat (cette régularisation de 15 104 € a été opérée en 2024).

Conformément à l'avenant n°12, la régularisation des coûts environnés imputés au fonds « Usine de Chézy » avait été opérée pour les dépenses réalisées jusqu'à fin 2024, cependant la régularisation des dépenses 2025 ne semble pas avoir été opérée : les 144 484 € imputés au fonds « Usine de Chézy » correspondent au total des dépenses réalisées en 2025, y compris les coûts environnés.

Le délégataire devra procéder à la régularisation des coûts environnés imputés au fonds de renouvellement « Usine de Chézy » au titre de l'année 2025 conformément à l'avenant n°12 (pour les années antérieures cette régularisation a déjà été opérée). A l'avenir ces coûts environnés pourraient être distingués des dépenses de fournitures dans les états détaillés fournis par le délégataire pour lever toute ambiguïté.

C.1.1.4. Programme contractuel d'investissement

Tableau 6 : Synthèse du programme contractuel d'investissements

	TOTAL réalisé	Redevance imputée au CARE
Mise en œuvre du télérelevé	2 720 592 €	292 554 €
Mise en œuvre de la sectorisation	572 149 €	62 432 €
Supervision Lerne - Télésurveillance	32 013 €	3 462 €
Analyseurs Chlore	74 179 €	8 605 €
Anti intrusion Fère en Tardenois, Oulchy le Chateau, Nogent, La Ferté-Milon, Jaulgonne, Saint-Agnan, Montreuil	10 075 €	987 €
Prélocalisateurs de fuites	98 058 €	9 189 €
CME - GMAO - EXTRANET	4 323 €	539 €
Investissements 2023-2024 (déshumidificateur, panneaux solaires, chloration, levage/palan)	214 643 €	64 254 €
Turbidimètres 2025	13 311 €	2 688 €
TOTAL cumulé à fin 2025	**3 739 345 €**	**444 711 €**
Montant cumulé à fin 2024	3 493 096 €	358 398 €
Réalisé en 2025	**246 249 €**	

Les investissements réalisés en 2025 ont principalement porté sur la térelève (233 k€, dont 124 k€ liées au remplacement des télétransmetteurs 2G/3G et 109 k€ de nouvelles têtes). Le délégataire a également acquis 3 turbidimètres pour un total de 13 k€.

Rappelons que le montant de la charge économique est déterminé comme suit lors de la constatation de chaque investissement : un plan d'amortissement de l'investissement est établi avec des annuités successives égales aux échéances d'un emprunt contracté

- ✓ Sur la durée résiduelle du contrat
- ✓ A un taux financier = Taux Moyen des Emprunts d'Etat +1%
- ✓ Avec des remboursements progressifs (+1,5% par an) pour les investissements réalisés avant le 31 décembre 2020, ou des annuités constantes pour les investissements à compter du 1er janvier 2021.

Pour les investissements réalisés en 2025 le taux d'intérêt appliqué est de 5,65% (contre 5,30% pour ceux réalisés en 2024, 5,35% pour ceux réalisés en 2023, 3,90 % pour ceux réalisés en 2022 et 2,25% pour ceux réalisés en 2021).

C.1.2. Analyse tarifaire

C.1.2.1. Structure tarifaire

Le délégataire perçoit auprès des usagers, en complément de la part définie par l'USESA

- ✓ Un abonnement annuel (part fixe) payable d'avance
  - Barème variable selon le diamètre du compteur
- ✓ Une partie proportionnelle au volume d'eau consommée (part variable)
  - Avec 4 tranches de consommation

Ces tarifs sont indexés une fois par an par application d'un coefficient K, calculé au 1er novembre n-1 pour une application à partir du 1er janvier n.

C.1.2.2. Contrôle de la formule d'indexation des tarifs

Le contrat a fixé la formule d'indexation suivante :

$$K_n = 0{,}15 + 0{,}38\ (ICHT\text{-}E_n/ICHT\text{-}E_0) + 0{,}17\ (FSD2_n/FSD2_0) + 0{,}07\ (EMT_n/EMT_0) + 0{,}23\ (TP10a_n/TP10a_0)$$

dans laquelle :

- ✓ **ICHT-E :** Indice horaire du travail tous salariés de la production et de la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et dépollution
- ✓ **FSD2** : Indice des Frais et services divers modèle de référence n°2
- ✓ **EMT** : Indice Electricité tarif vert A5 option base – référence 100 en 2005
- ✓ **TP 10a** : Indice Travaux Publics - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux

Les indices pris en compte pour le calcul de cette formule sont les valeurs définitives du mois de juin de l'année n-1.

Le délégataire nous a transmis les notes de calcul du coefficient K pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026. Les indices pris en compte pour le calcul du coefficient sont détaillés ci-après.

Tableau 7 : Calcul du coefficient K du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025

Date de révision	ICHT-E	FSD2	EMT (électricité)	TP10a	Coefficient K recalculé
Valeur initiale	105,0	125,5	136,1	131,3	**1,0000**
01/01/2023	124,1	171,1	189,7	158,1	**1,2055**
01/01/2024	129,8	168,7	332,8	164,5	**1,3076**
01/01/2025	134,2	165,0	199,1	165,0	**1,2506**
01/01/2026	138,1	163,0	169,7	165,7	**1,2482**

** Les indices « électricité » et TP10a figurant dans le contrat correspondent à des séries qui ne sont plus publiées par l'Insee et qui ont été remplacées par des séries équivalentes. Des coefficients de raccordement permettent de comparer les nouvelles séries avec les indices initiaux.*

Le coefficient K recalculé par nos soins est conforme au montant calculé par le délégataire. Rappelons qu'en application de l'avenant n°11, en 2024 un coefficient K dérogatoire (K = 1,2566) avait été appliqué afin de limiter de moitié la hausse des tarifs pour les usagers : en contrepartie de ce manque à gagner pour le

délégataire, ce dernier a été dispensé du renouvellement avant la fin du contrat de 4 642 compteurs posés en 2015-2016.

C.1.2.3. Application des formules d'indexation

Tableau 8 : Tarifs applicables après indexation

	Tarif initial (avenant 11)	01/01/2025	01/01/2026
Part fixe annuelle (15 mm)	53,50 €	66,91 €	66,78 €
Part fixe annuelle (20 mm)	73,50 €	91,92 €	91,74 €
Part fixe annuelle (30 mm)	108,50 €	135,69 €	135,43 €
Part fixe annuelle (40 mm)	148,50 €	185,71 €	185,36 €
Part fixe annuelle (50 mm)	183,50 €	229,49 €	229,04 €
Part fixe annuelle (60 mm)	218,50 €	273,26 €	272,73 €
Part fixe annuelle (80 mm)	293,50 €	367,05 €	366,35 €
Part fixe annuelle (100 mm)	373,50 €	467,10 €	466,20 €
Part fixe annuelle (125 mm et +)	473,50 €	592,16 €	591,02 €
Parts fixes multiples	26,00 €	32,52 €	32,45 €
Coefficient k		**1,2506**	**1,2482**

Les tarifs calculés ci-dessus pour les parts fixes sont conformes aux factures-type figurant dans le RAD et aux tarifs figurant dans l'état de facturation détaillé des produits *(écarts marginaux d'1 centime sur certaines parts fixes liées aux arrondis, car elles sont calculées en valeur annuelle ci-dessus alors qu'elles sont facturées en valeur semestrielle).*

	Tarif initial (avenant 12)	01/01/2025	Tarif initial (avenant 13)	01/01/2026
Part proportionnelle inférieure ou égale à 30 m^3	0,4865 €	0,6084 €	0,4794 €	0,5984 €
Part proportionnelle de 31 à 60 m^3	1,0560 €	1,3206 €	1,0489 €	1,3092 €
Part proportionnelle de 61 à 120 m^3	0,7410 €	0,9267 €	0,7339 €	0,9161 €
Part proportionnelle au-delà de 120 m^3	0,7410 €	0,9267 €	0,7339 €	0,9161 €
Coefficient k		**1,2506**		**1,2482**

Les tarifs calculés ci-dessus pour les parts proportionnelles sont cohérentes avec la facture-type de 120 m^3 figurant dans le RAD. Pour les parts proportionnelles les tarifs n'apparaissent pas explicitement dans l'état détaillé de facturation analysé pour le contrôle de cohérence des produits. L'avenant n°13 signé en décembre 2025 a réduit les parts proportionnelles de 0,0071 €/m^3 (en valeur 2013).

Tableau 9 : Facture-type de 120 m³

Facture 120 m3 eau	2025	2026
Commune/Syndicat : part fixe	18,62 €	18,74 €
Commune/Syndicat : part variable	102 €	112 €
Tarif/m³	*0,8493 €*	*0,9316 €*
Délégataire : part fixe	66,90 €	66,78 €
Délégataire : part variable	113 €	112 €
Tarif/m³	*0,9456 €*	*0,9350 €*
Agence de l'Eau : consommation et performance	57 €	48 €
Tarif/m³	*0,477 €*	*0,402 €*
Agence de l'Eau : prélèvement sur la ressource en eau	6 €	6 €
Tarif/m³	*0,050 €*	*0,050 €*
TOTAL HT	**364 €**	**364 €**
Prix HT au m³	3,03 €	3,03 €
Taux de TVA	5,5%	5,5%
TVA	20 €	20 €
TOTAL TTC	**384 €**	**384 €**
Prix TTC au m³	**3,20 €**	**3,20 €**

C.1.3. Autres obligations contractuelles

C.1.3.1. Compte de recouvrement

L'article 6 de l'avenant 4 au contrat a prévu que consécutivement à la loi Brottes, à compter de 2017 serait mis en place un suivi des coûts de recouvrement. Un compte a été mis en place avec :

- ✓ au crédit du compte, une dotation annuelle de 1% des produits propres d'exploitation de l'exercice n-1 ;
- ✓ au débit, charges de recouvrement et montant forfaitaire de 18 € par dossier remis aux prestataires externes de recouvrement.

Un solde du compte est établi tous les 3 ans et le compte est alors apuré (reversement à la collectivité s'il est excédentaire). Ce dispositif a été mis en œuvre au titre du solde créditeur 2019 (38 037 € de reversement du solde créditeur 2019, reversé en 2021) et au titre du déficit 2022 (déficit de 5 560 € apuré fin 2023).

Tableau 10 : Etat du compte de recouvrement en 2025

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation	41 804 €	41 809 €	42 419 €	42 552 €	46 212 €	48 325 €	51 175 €	54 754 €	55 552 €
Dépenses (hors apurements)	13 356 €	48 349 €	26 290 €	34 330 €	33 709 €	74 610 €	41 358 €	47 215 €	72 819 €
Apurement du solde triennal					-38 037 €		5 560 €		
Solde sur l'exercice (dotation – dépenses et apurements)	**28 448 €**	**-6 541 €**	**16 129 €**	**8 222 €**	**-25 534 €**	**-26 286 €**	**15 378 €**	**7 539 €**	**-17 268 €**
Solde cumulé du compte (avant apurement)	**28 448 €**	**21 908 €**	**38 037 €**	**46 259 €**	**20 725 €**	**-5 560 €**	**9 818 €**	**17 356 €**	**89 €**

Alors que le compte était excédentaire de 17 356 € fin 2025, le solde a été consommé en quasi-totalité en 2026 en raison d'une forte augmentation du nombre de dossiers déposés auprès de cabinets de

recouvrement (3 064 dossiers en 2025 contre 1 813 dossiers en 2024). Par conséquent le solde positif du fonds est limité à 89 € fin 2025. Ce solde créditeur devra être reversé à l'USESA.

C.1.3.2. Compte eau solidaire

L'article 3.1.4 du contrat prévoit la mise en place d'un compte afin d'aider les familles les plus démunies à hauteur de 20 000 €/an.

Tableau 11 : Etat du compte eau solidaire en 2025

	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation imputée au CARE	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €
Dépenses	5 163 €	8 049 €	10 928 €	9 968 €	8 335 €
Solde sur l'exercice (dotation - dépenses)	**14 837 €**	**11 951 €**	**9 072 €**	**-9 968 €**	**-8 335 €**
Solde cumulé du fonds	**119 568 €**	**131 537 €**	**140 609 €**	**130 641 €**	**122 306 €**

Le solde 2024 a été rectifié (-683 €) car deux demandes du 17 décembre 2024 n'étaient pas prises en compte dans les données transmises lors du précédent contrôle (dépense supplémentaire de 683 € en 2024)

Au 31 décembre 2025 le solde du compte Eau Solidaire s'élève à 122 k€, soit 6 années de dotations.

L'avenant n°11 entré en vigueur en décembre 2023 a supprimé la dotation à ce compte afin de consommer le solde sur la durée résiduelle du contrat, par conséquent aucune dotation n'a été imputée au CARE en 2024 et 2025. L'éventuel solde positif en fin de contrat sera reversé au Syndicat.

C.2. ANALYSE DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION

C.2.1. Présentation du CARE

Le tableau ci-dessous détaille le CARE sur la période 2024-2025. Pour en faciliter la lecture et pour centrer l'analyse sur les charges et produits d'exploitation du délégataire, nous en avons exclu les produits « collectivités et autres organismes publics », compensés par une charge identique.

Tableau 12 : Présentation du CARE

CARE (hors part collectivités)	2024	2025	*Evolution 2025/2024*
Personnel	1 945 k€	2 136 k€	*10%*
Energie électrique	670 k€	494 k€	*-26%*
Achats d'eau	75 k€	63 k€	*-16%*
Produits de traitement	167 k€	178 k€	*7%*
Analyses	92 k€	113 k€	*23%*
Sous-traitance, matières et fournitures	1 692 k€	1 523 k€	*-10%*
Impôts locaux et taxes	76 k€	87 k€	*15%*
Autres dépenses d'exploitation	**833 k€**	**807 k€**	***-3%***
télécommunications, poste et télégestion	*72 k€*	*154 k€*	*115%*
engins et véhicules	*214 k€*	*248 k€*	*16%*
informatique	*343 k€*	*366 k€*	*7%*
assurances	*59 k€*	*62 k€*	*6%*
locaux	*282 k€*	*305 k€*	*8%*
autres	*-136 k€*	*-328 k€*	*141%*
Contribution des services centraux et recherche	387 k€	391 k€	*1%*
Charges relatives aux renouvellements	**1 142 k€**	**1 150 k€**	***1%***
programme contractuel (renouvellements)	*839 k€*	*858 k€*	*2%*
fonds contractuel (renouvellements)	*303 k€*	*292 k€*	*-4%*
Charges relatives aux investissements	**358 k€**	**445 k€**	***24%***
programme contractuel (investissements)	*358 k€*	*445 k€*	*24%*
Fonds contractuel de recouvrement*	55 k€	56 k€	*1%*
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	165 k€	264 k€	*60%*
Total charges (hors part collectivités)	**7 656 k€**	**7 706 k€**	***1%***
Recettes liées à la facturation du service	5 710 k€	5 673 k€	*-1%*
Vente d'eau à d'autres services publics	28 k€	29 k€	*2%*
TOTAL exploitation du service	**5 738 k€**	**5 701 k€**	***-1%***
Produits des travaux attribués à titre exclusif	300 k€	463 k€	*54%*
Produits accessoires	384 k€	414 k€	*8%*
Total produits (hors part collectivités)	**6 422 k€**	**6 579 k€**	***2%***
Résultat avant impôts	**-1 235 k€**	**-1 127 k€**	***ns***
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)			
Résultat	**-1 235 k€**	**-1 127 k€**	***ns***

**Dans le CARE, la dotation au fonds contractuel de recouvrement (55 552 € en 2025) est renseignée par erreur parmi les charges relatives aux investissements. Pour l'analyse nous avons modifié l'intitulé de ces charges afin de les exclure des investissements et de rendre leur intitulé plus explicite.*

L'année 2025 est marquée par une hausse des produits (+157 k€ soit +2%) plus forte que celle des charges (+49 k€ soit +1%), par conséquent, le déficit d'exploitation figurant dans le CARE se réduit de 108 k€.

C.2.2. Les produits d'exploitation

C.2.2.1. Présentation générale

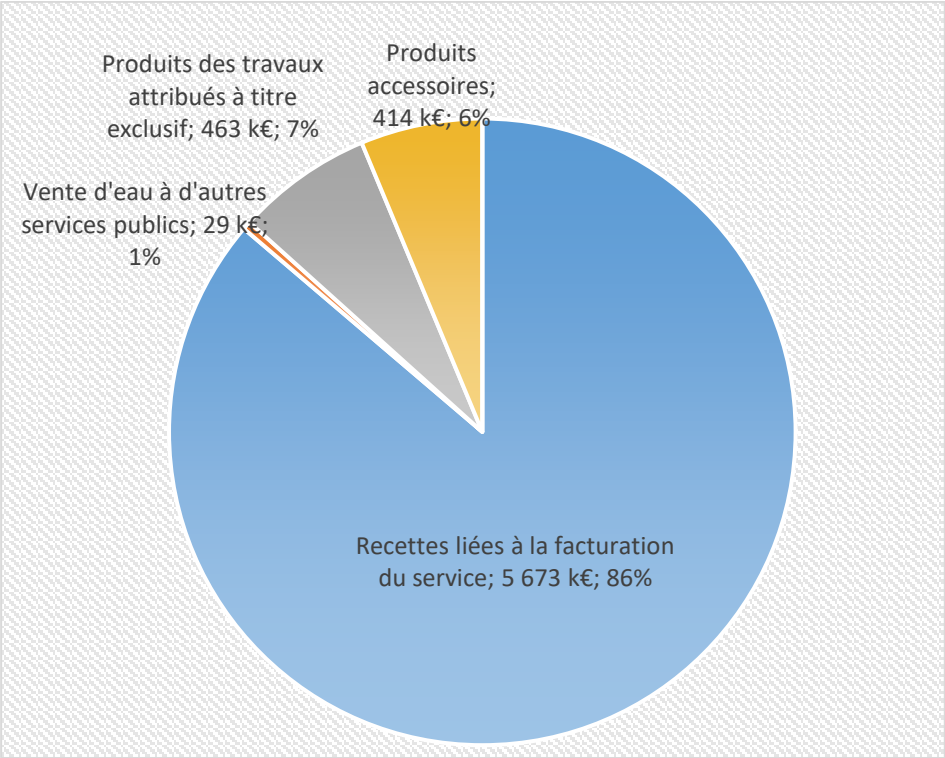


Figure 1 : Répartition des produits d'exploitation 2025 – hors part collectivité

Les recettes liées à la facturation du service (part fixe et part proportionnelle) représentent à nouveau l'essentiel (89%) des 6 579 k€ de produits perçus en 2025.

Tableau 13 : Décomposition et évolution des produits d'exploitation – état détaillé transmis par le délégataire

	2024	2025	*Evolution n/n-1*
Parts fixes	2 590 k€	**2 629 k€**	*2%*
Parts variables	3 087 k€	**3 028 k€**	*-2%*
Ventes d'eau en gros	28 k€	**29 k€**	*2%*
Produits des travaux attribués à titre exclusif	300 k€	**463 k€**	*54%*
Produits accessoires	416 k€	**429 k€**	*3%*
TOTAL	**6 422 k€**	**6 579 k€**	***2%***

La hausse globale des produits en 2025 (+157 k€ soit +2%) masque des évolutions disparates :

- ✓ -20 k€ de produits perçus auprès des usagers (+40 k€ de parts fixes et -60 k€ de parts proportionnelles)
- ✓ +163 k€ de produits des travaux attribués à titre exclusif
- ✓ +13 k€ de produits accessoires
  - Ces produits intègrent principalement les rémunérations pour la perception des redevances assainissement et pour le compte de l'Agence de l'Eau, les frais de relance pour impayés et les frais d'accès au service et frais divers. L'année 2025 est principalement marquée par une hausse des frais de relance pour impayés (+21 k€) et une baisse des frais d'accès au service (-12 k€)
- ✓ +1 k€ de ventes en gros

Notons que dans l'état détaillé des produits fourni par le délégataire, les produits de parts fixes et de parts proportionnelles sont inférieurs de 15,6 k€ aux montants figurant dans le CARE, et qu'à l'inverse les produits accessoires sont supérieurs de 15,6 k€ au CARE : l'écart est lié à des frais d'encaissement.

C.2.2.2. Produit d'exploitation du service : contrôle de cohérence

Le délégataire nous a remis un tableau détaillé des parts fixes facturées et des prix unitaires appliqués par semestre et par diamètre de compteurs pour les habitats individuels et les immeubles collectifs.

En divisant les produits de part fixe par le tarif moyen applicable, on détermine le nombre de part fixes facturées sur l'exercice (33 613) qui est proche du nombre de clients figurant dans le RAD (33 289 clients soit un écart de 1%).

Tableau 14 : Détail recette part fixe

Parts fixes 2025	Quantités	Montants en €	Part des produits
Tous clients	33 262	2 317 308 €	88%
Tous clients - grands comptes et avoirs		172 329 €	7%
Immeubles collectifs	351	110 942 €	4%
Soldes provisions-extournes Greenfield		1 404 €	0%
Parts fixes ventes en gros		27 344 €	1%
Total parts fixes	**33 613**	**2 629 327 €**	**100%**

A partir des données détaillées transmises, nous avons pu reconstituer le prix unitaire moyen des m^3 vendus aux usagers et le comparer avec les tarifs applicables. Les légers écarts qui apparaissent trouvent leur origine dans la répartition des consommations par période et les régularisations de facturation d'une année sur l'autre. Globalement les volumes vendus présentés dans ce document sont proches des données figurant dans le RAD (3 875 028 m^3 vendus hors ventes en gros soit 2,5% d'écart, en prenant en compte les volumes industriels vendus à Greenfield qui sont désormais distingués dans le RAD).

Tableau 15 : Détail recette part variable

Contrôle des volumes vendus 2025	Volumes vendus	Montants en €	Prix unitaire estimé	Tarif révisé 2025	Ecart
Tranche 1	863 609	535 386 €	0,620 €	0,608 €	-1,86%
Tranche 2	571 187	758 157 €	1,327 €	1,321 €	-0,50%
Tranche 3	1 468 994	1 373 422 €	0,935 €	0,927 €	-0,88%
GREENFIELD	523 284	62 542 €			
Anciens tarifs	47	6 735 €			
Soldes provisions-extournes	352 254	291 661 €			
TOTAL	**3 779 375**	**3 027 903 €**			

Le montant total s'élève à 5 657 k€, dont 2 629 k€ de parts fixes et 3 027 k€ de parts proportionnelles, ce qui représente un écart de 15,5 k€ avec les 5 673 k€ imputés au CARE.

C.2.2.3. Travaux attribués à titre exclusif

Tableau 16 : Détail des produits des travaux attribués à titre exclusif

	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024
Facturation	499 k€	304 k€	**463 k€**	*159 k€*
Provisions (ou extournes provisions n-1)	5 k€	-4 k€	**0 k€**	*4 k€*
TOTAL produits des travaux attribués à titre exclusif	**504 k€**	**300 k€**	**463 k€**	***163 k€***

Les produits de « travaux attribués à titre exclusif » correspondent aux produits perçus par le délégataire auprès des usagers pour

- ✓ La réalisation de branchements neufs d'alimentation en eau potable
- ✓ Le raccordement d'usagers au réseau
- ✓ La fourniture de compteurs.

La hausse de 163 k€ des produits en 2025 est uniquement liée à l'augmentation des travaux facturés, aucune provision ou extourne n'étant comptabilisée en 2025. Notons que le nombre de remplacements de compteurs a doublé en 2025 (+134%) ce qui explique en grande partie la baisse des produits.

C.2.3. Les charges d'exploitation

C.2.3.1. Répartition des charges

Deux types de répartition des charges d'exploitation ont été transmises par le délégataire

- ✓ Par provenance (directe/indirecte)
- ✓ Par nature

Répartition des charges par provenance (directes/indirectes)

Le délégataire a établi une répartition des charges d'exploitation par niveau d'organisation :

- ✓ **Contrat** : charges directement imputables au contrat (personnel direct, électricité, produits de traitement…)
- ✓ **Unité Locale** : Agence Aisne Sud
- ✓ **Territoire** : Agence territoriale de l'Aisne
- ✓ **Région** : Direction Régionale Hauts-de-France
- ✓ **National** : Frais du siège de VEOLIA Eau France

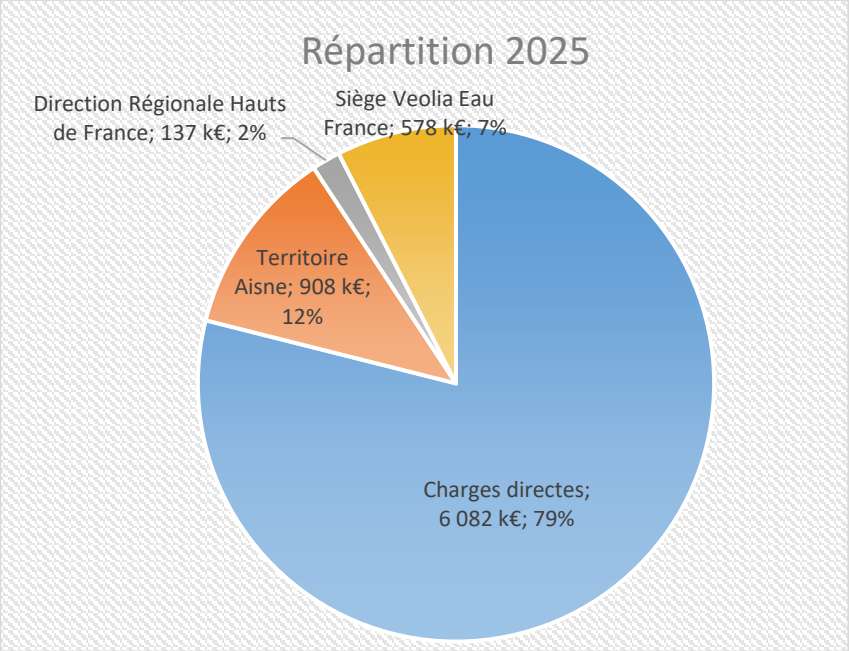


Figure 2 : Détail de la répartition des charges par provenance en 2025

Les charges directes représentent 79% des charges du contrat en 2025. Les charges réparties augmentent de 15 k€ en 2025, notamment les frais du Territoire (+64 k€) et les frais du Siège national (+17 k€). La baisse des frais de la Région (-65 k€) compense en partie ces hausses. Le délégataire a transmis un justificatif des charges réparties présentant le montant des frais indirects à répartir et les clés de répartition, synthétisées ci-après.

Les charges régionales et du Siège national sont réparties au prorata

- ✓ de la valeur ajoutée du contrat
- ✓ et du nombre de factures émises.

Les charges du Territoire sont réparties au prorata

- ✓ de la valeur ajoutée du contrat
- ✓ du nombre de factures émises
- ✓ du nombre d'heures d'intervention des agents de l'Unité Locale Aisne Sud et des autres unités locales.

Tableau 17 : Calcul des charges indirectes

Montant réparti 2025	Siège National	Région	Territoire	TOTAL
Selon valeur ajoutée	427 112 €	106 641 €	528 782 €	**1 062 535 €**
Selon nombre de factures émises	151 350 €	30 458 €	695 841 €	**877 649 €**
Selon nombre d'heures d'intervention des agents			-316 378 €	**-316 378 €**
TOTAL charges indirectes	**578 461 €**	**137 100 €**	**908 245 €**	**1 623 806 €**
Rappel charges indirectes 2024	*561 542 €*	*202 394 €*	*844 612 €*	***1 608 548 €***

Les 578 k€ de frais du Siège National intègrent notamment la « contribution aux services centraux et recherches » figurant dans le CARE (391 k€), en hausse de 1% en 2025. L'augmentation en 2025 est à nouveau principalement liée à une hausse de +14% des frais de siège « consommateurs » répartis entre tous les contrats au prorata des factures émises.

Les frais indirects du Territoire augmentent de 64 k€ en 2025, également en raison d'une hausse de +14% des frais de territoire « consommateurs » répartis entre les contrats au prorata des factures émises. *A contrario* les frais indirects de la Région mutualisés diminuent fortement en 2025 (-65 k€ soit -32%) en raison d'une baisse de l'assiette des frais mutualisables.

Répartition des charges par nature

La répartition des charges par nature correspond à celle présentée dans les CARE.

Tableau 18 : Répartition des charges 2024 et 2025

	CARE 2024	*En proportion*	CARE 2025	*En proportion*
Charges d'exploitation	6 102 k€	*80%*	6 056 k€	*79%*
Charges calculées	1 555 k€	*20%*	1 650 k€	*21%*
Total des charges	**7 656 k€**	***100%***	**7 706 k€**	***100%***

En 2025, les charges d'exploitation ont représenté 79% des charges imputées au CARE, soit une part similaire à celle constatée en 2024. L'augmentation globale de 49 k€ des charges se répartit entre :

- ✓ **-46 k€ de charges d'exploitation, dont**
  - -175 k€ d'énergie électrique
  - -169 k€ de sous-traitance, matières et fournitures
  - -26 k€ d'autres dépenses d'exploitation
  - +190 k€ de frais de personnel
  - +98 k€ de pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement
- ✓ **+95 k€ de charges économiques calculées** (renouvellements, investissements et compte de recouvrement analysés dans le précédent chapitre), essentiellement en raison d'une hausse de 86 k€ des charges relatives aux investissements.

Les principales variations constatées en 2025 sont analysées ci-après.

C.2.3.2. Principales évolutions des charges d'exploitation

Tableau 18 : Energie électrique

CARE (hors part collectivités)	2024	2025	*Evolution 2025/2024*
Energie électrique	670 k€	**494 k€**	*-26%*

Après deux années de forte augmentation, les charges d'énergie électrique diminuent de -190 k€ (-26%), principalement en raison d'une baisse du prix d'achat du kWh dans la mesure où la consommation d'énergie est restée stable. Le délégataire a indiqué lors du comité de pilotage de juin 2026 que les panneaux photovoltaïques de l'usine de Chézy-sur-Marne ont permis une autoproduction moyenne de 10% en 2025, et de 12% au 1er semestre 2026.

Tableau 19 : Sous-traitance, matières et fournitures

CARE (hors part collectivités)	2024	2025	*Evolution 2025/2024*
Sous-traitance, matières et fournitures	1 692 k€	**1 523 k€**	*-10%*

Les charges de sous-traitance, matières et fournitures diminuent de -169 k€ (-10%). Cette diminution est essentiellement liée aux charges directes du contrat (-161 k€). Le délégataire explique cette évolution par un moindre recours à la sous-traitance et par une « optimisation ». Nous constatons notamment une diminution de -455 k€ de la sous-traitance pour la relève des compteurs, en partie liée à la régularisation de 258 k€ de charges comptabilisées deux fois en 2024, et également à une internalisation des prestations d'interventions de proximité.

Afin d'effectuer un contrôle sur pièces, nous avons demandé au délégataire de nous fournir les factures de sous-traitance auprès de SOVAL pour les tuyaux raccords (17 859,50 € au total). Le délégataire nous a adressé 4 factures, dont le montant total est conforme aux 17,9 k€ comptabilisés en 2025.

Tableau 20 : charges de personnel

CARE (hors part collectivités)	2024	2025	*Evolution 2025/2024*
Personnel	1 945 k€	**2 136 k€**	*10%*

Les charges de personnel augmentent de +190 k€ (+10%). Cette augmentation se répartit entre les charges directes du contrat (+140 k€) et les charges indirectes (+51 k€). En ce qui concerne les charges directes on constate notamment une augmentation de 87 k€ des charges d'exploitation des réseaux et de 48 k€ des charges d'exploitation pour l'adduction, le traitement et le pompage.

En ce qui concerne les charges indirectes l'augmentation provient du Territoire et du Siège national.

Tableau 21 : Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

CARE (hors part collectivités)	2024	2025	*Evolution 2025/2024*
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	165 k€	**264 k€**	*60%*

Les pertes sur créances irrécouvrables et le contentieux recouvrement augmentent à nouveau fortement en 2025 (+98 k€ soit +60%). Leur montant a triplé par rapport à l'année 2023. En 2025 le délégataire a

mobilisé un nouveau cabinet de recouvrement à partir de l'été, et un chargé de clientèle est venu effectuer des relances supplémentaires. On constate une baisse du taux d'impayés en 2025 et le recours aux cabinets de recouvrement a fortement augmenté (consommation quasi-intégrale du fonds de recouvrement). L'impact de ces mesures sur le recouvrement des créances sur les prochains exercices sera à surveiller.

Tableau 22 : Autres dépenses d'exploitation

CARE (hors part collectivités)	2024	2025	*Evolution 2025/2024*
Autres dépenses d'exploitation	**833 k€**	**807 k€**	***-3%***
télécommunications, poste et télégestion	*72 k€*	*154 k€*	*115%*
engins et véhicules	*214 k€*	*248 k€*	*16%*
informatique	*343 k€*	*366 k€*	*7%*
assurances	*59 k€*	*62 k€*	*6%*
locaux	*282 k€*	*305 k€*	*8%*
autres	*-136 k€*	*-328 k€*	*141%*

Les « autres dépenses d'exploitation » diminuent de -26 k€ (-3%). Cette diminution masque des évolutions disparates

- ✓ **+82 k€** de charges de télécommunications, poste et télégestion
  - Le délégataire précise que l'augmentation provient principalement des charges indirectes du Territoire. Les charges indirectes représentent 94% de ce poste de charges
- ✓ **+83 k€** d'engins et véhicules, informatique, assurances et locaux
  - L'augmentation est là encore principalement liée aux charges indirectes (+56 k€), les charges directes augmentent de 27 k€
- ✓ **-192 k€** « d'autres »
  - Le délégataire explique cette évolution par une meilleure absorption des frais généraux par la DSP et les chantiers par rapport à l'année 2024
  - Ces charges « autres » intègrent une quote-part des frais généraux sur les travaux réalisés : cette quote-part est appliquée aux dépenses brutes des chantiers, et vise à prendre en compte les prestations associées au chantier et réalisées en interne (maîtrise d'œuvre, gestion contractuelle, encadrement, dépenses au profit du personnel…)
  - Cette quote-part est négative car elle vient en diminution des charges indirectes affectées au contrat et réparties sur d'autres lignes, ce qui conduit à des charges « autres » négatives.

C.2.4. Les résultats

Tableau 23 : Marge d'exploitation – résultats indiqués dans les CARE

	2022	2023	2024	2025
Produits d'exploitation	6 096 k€	6 412 k€	6 422 k€	6 579 k€
Charges	6 297 k€	7 057 k€	7 656 k€	7 706 k€
Résultat avant impôt	**-201 k€**	**-645 k€**	**-1 235 k€**	**-1 127 k€**
Taux de marge avant impôt	**-3,3%**	**-10,1%**	**-19,2%**	**-17,1%**
Charges indirectes	1 629 k€	1 737 k€	1 609 k€	1 693 k€
Marge sur coûts directs	**1 427 k€**	**1 092 k€**	**374 k€**	**566 k€**

Les charges figurant dans le CARE étant supérieures aux produits d'exploitation, le résultat avant impôts apparaît déficitaire sur la période 2023-2025. L'augmentation des produits plus forte que celle des charges conduit à une diminution du déficit en 2025.

Rappelons que l'année 2023 intégrait 150 k€ de régularisations de dotations au fonds de renouvellement non programmé au titre des années 2021 et 2022. En rattachant ces charges aux exercices 2021 et 2022, le déficit 2023 se serait élevé à -495 k€ (marge négative de -7,7% au lieu de -10,1%).

Le contrat fait apparaître des déficits depuis l'origine. Toutefois, ces résultats déficitaires comportent une part importante de charges indirectes qui « remontent » à la maison-mère pour financer des charges de structure (environ 1,7 m€ chaque année)

Impôts sur les sociétés

En application de la méthode d'élaboration des CARE, un Impôt sur les Sociétés (IS) théorique est calculé lorsque le résultat du contrat est bénéficiaire, après apurement des déficits antérieurs le cas échéant. Il s'agit d'un calcul normatif dans la mesure où l'Impôt sur les Sociétés n'est pas calculé pour chaque contrat.

Aucun IS normatif n'est calculé pour le contrat de l'USESA dans la mesure où ce contrat apparaît déficitaire.

D. CONCLUSION

Le contrat fait apparaître un déficit d'exploitation récurrent, qui se réduit en 2025 en raison d'une hausse des produits plus forte que celle des charges. Le déficit se réduit de 108 k€ en 2025 mais reste important (17% des produits).

S'agissant des fonds contractuels, il apparaît que

- ✓ Le solde du fonds de renouvellement de l'usine de Chézy est positif à hauteur de 560 k€ soit 6,3 années de dotations
    - Le délégataire devra imputer une dotation complémentaire de 5,9 k€ à ce fonds (erreur dans le taux Ester pris en compte en 2025)
- ✓ Le fonds de renouvellement « non programmé » devient déficitaire à hauteur d'1,4 k€
    - Le délégataire devra imputer à ce fonds des dotations complémentaires de 10,3 k€ (augmentation de la dotation prévue par l'avenant 12 non prise en compte) et de 1,1 k€ (entrée en vigueur des avenants 11 et 12 en fin d'année 2023 et 2024 au *prorata temporis*)
- ✓ Le compte « eau solidaire » est excédentaire de 122 k€, soit 6 années de dotations. L'avenant n°11 a supprimé la dotation annuelle à ce compte afin de consommer en partie ce solde, et l'éventuel solde positif au terme du contrat sera reversé à l'USESA
- ✓ L'excédent du fonds de recouvrement est quasi-nul (0,1 k€) et devra être reversé à l'USESA dans le cadre de l'apurement triennal du fonds.

Le délégataire devra procéder à la régularisation des coûts environnés imputés au fonds de renouvellement « Usine de Chézy » au titre de l'année 2025, conformément à l'avenant n°12 (pour les années antérieures cette régularisation a déjà été opérée). A l'avenir ces coûts environnés pourraient être distingués des dépenses de fournitures dans les états détaillés fournis par le délégataire pour lever toute ambiguïté.

Par ailleurs, les dépenses prévisionnelles à réaliser au titre du renouvellement programmé sur la période 2026-2028 représentent 1 768 k€. Le maintien d'un rythme de dépenses soutenu (816 k€ par an) sera nécessaire pour finaliser ce programme d'ici au terme du contrat. Les éventuels renouvellements programmés non réalisés au terme du contrat feront l'objet d'une indemnité à verser à l'USESA.

En complément, une pénalité au titre du taux de rendement a par ailleurs été appliquée en 2025 (2 010,56 €)

L'avenant n°8 prévoit une pénalité dans le cadre du déploiement de la télérelève, calculée comme suit : 13,96 € par tête émettrice en panne au 1er juillet n, avec une franchise de 3% des têtes. L'USESA a appliqué en 2025 la pénalité au titre des têtes émettrices en panne au 1er juillet 2025 (613,97 €).

En 2026, cette pénalité ne sera pas applicable dans la mesure où le taux de panne des têtes émettrices a atteint 2,2% au 30 juin 2026.

Enfin, nous n'avons pas constaté d'erreur dans l'indexation des tarifs en 2025-2026.

E. ANNEXE - TABLEAU DE SUIVI DES PERFORMANCES DEPUIS 2013

Le tableau ci-dessous présente le suivi des performances du service de distribution depuis 2013. Pour rappel, le rendement Hors Greenfield a été ajouté au contrôle 2023 et sera suivi jusqu'à la fin du contrat. Par ailleurs, à la demande de l'USESA, seuls les volumes hors eau industrielle sont suivis dans le rapport annuel du délégataire. Aussi, ce dernier à décompter ces volumes pour les années 2023 et 2024, ce qui modifie le comparatif avec les exercices antérieurs.

Paramètre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Volume produit	**5 106 600 m³**	**5 166 106 m³**	**5 475 832 m³**	**5 143 680 m³**	**4 781 306 m³**	**4 846 429 m³**	**4 778 883 m³**	**4 783 459 m³**	**5 021 488 m³**	**4 998 984 m³**	**4 248 651 m³**	**4 224 531 m³**	**4 228 481 m³**
Volume vendu à d'autres services	54 503 m³	48 511 m³	59 002 m³	51 321 m³	44 693 m³	47 716 m³	53 049 m³	45 803 m³	66 878 m³	86 032 m³	62 556 m³	39 211 m³	43 622 m³
Volume acheté à d'autres services	5 021 m³	4 737 m³	4 457 m³	4 248 m³	7 030 m³	4 136 m³	4 316 m³	46 495 m³	44 477 m³	39 671 m³	79 986 m³	69 626 m³	46 567 m³
Volume en distribution	**5 057 118 m³**	**5 122 332 m³**	**5 421 287 m³**	**5 096 607 m³**	**4 743 643 m³**	**4 802 849 m³**	**4 730 150 m³**	**4 784 151 m³**	**4 999 087 m³**	**4 952 623 m³**	**4 266 081 m³**	**4 254 946 m³**	**4 231 426 m³**
Volume comptabilisé hors vente en gros sur 365 jrs	4 006 975 m³	4 113 996 m³	4 134 320 m³	3 942 464 m³	3 851 885 m³	3 914 006 m³	3 775 639 m³	3 873 446 m³	4 010 057 m³	4 033 759 m³	3 352 441 m³	3 230 606 m³	3 325 766 m³
Volume consommé sans comptage	11 450 m³	5 725 m³	5 800 m³	5 800 m³	5 945 m³	5 945 m³	6 535 m³	4 290 m³	4 290 m³	4 290 m³	4 290 m³	4 290 m³	4 290 m³
Volume de service du réseau	16 287 m³	18 053 m³	17 733 m³	65 884 m³	38 070 m³	46 817 m³	21 724 m³	24 187 m³	35 134 m³	33 612 m³	32 133 m³	32 361 m³	30 406 m³
Volume consommé autorisé sur 365 jours	**4 034 712 m³**	**4 137 774 m³**	**4 157 853 m³**	**4 014 148 m³**	**3 895 900 m³**	**3 966 768 m³**	**3 803 898 m³**	**3 901 923 m³**	**4 049 481 m³**	**4 071 661 m³**	**3 388 864 m³**	**3 230 606 m³**	**3 360 462 m³**
Pertes	1 022 406 m³	984 558 m³	1 263 434 m³	1 082 459 m³	847 743 m³	836 081 m³	926 252 m³	882 228 m³	949 606 m³	880 962 m³	877 217 m³	1 024 340 m³	870 964 m³
Longueur de canalisation	1 157 980 ml	1 167 242 ml	1 172 382 ml	1 171 111 ml	1 171 160 ml	1 171 161 ml	1 228 440 ml	1 246 290 ml	1 288 893 ml	1 285 733 ml	1 305 407 ml	1 321 752 ml	1 321 752 ml
Indice linéaire de pertes (m³/j/km)	**2,42**	**2,31**	**2,95**	**2,53**	**1,98**	**1,96**	**2,07**	**1,94**	**2,02**	**1,88**	**1,84**	**2,12**	**1,81**
Rendement (avec Greenfield)	80,0%	81,0%	76,9%	79,0%	82,3%	82,8%	80,6%	81,7%	81,3%	82,5%			
Rendement (Hors Greenfield)											**79,7%**	**77,0%**	**79,6%**